



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°38-2016-076

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-08-039 - Agrément en qualité de groupement pastoral (n°38-115) de l'association des éleveurs de Sainte Luce (siège social mairie de Sainte Luce) (1 page)	Page 4
38-2016-12-12-057 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL COTTE (2 pages)	Page 6
38-2016-12-12-053 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL DU LEVANT (2 pages)	Page 9
38-2016-12-12-060 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BUISSON Christophe (2 pages)	Page 12
38-2016-12-12-052 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. DORNE Damien (2 pages)	Page 15
38-2016-12-12-050 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. NEMOZ Gilles (2 pages)	Page 18
38-2016-12-12-056 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VATAR Mathieu pour une surface de 19ha 17a (2 pages)	Page 21
38-2016-12-12-055 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VATAR Mathieu pour une surface de 29ha 72a (2 pages)	Page 24
38-2016-12-12-058 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VESSILLER Philippe pour une surface de 13ha 66a (2 pages)	Page 27
38-2016-12-12-059 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VESSILLER Philippe pour une surface de 27ha 77a (2 pages)	Page 30
38-2016-12-12-051 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA POULE AUX FRUITS D'OR (2 pages)	Page 33
38-2016-12-12-002 - Arrêté de classement en réserve temporaire de pêche de plans d'eau ou parties de cours d'eau «Berrièves» (4 pages)	Page 36
38-2016-12-12-016 - Arrêté de classement en réserve temporaire de pêche de plans d'eau ou parties de cours d'eau «Canal de la Gervonde» (4 pages)	Page 41
38-2016-12-12-004 - Arrêté de classement en réserve temporaire de pêche de plans d'eau ou parties de cours d'eau «Canal de Montjoux» (6 pages)	Page 46
38-2016-12-12-006 - Arrêté de classement en réserve temporaire de pêche de plans d'eau ou parties de cours d'eau «Combe Madame» (4 pages)	Page 53
38-2016-12-05-010 - Arrêté Préfectoral portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant le démantèlement du barrage de Séchilienne, aménagement hydraulique de Noyer Chut sur les communes de Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et Livet-et-Gavet (14 pages)	Page 58
38-2016-12-13-012 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement : capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, Par la Communauté de Communes des Vallons du Guiers dans le cadre du Projet de Parc d'activité Industriel d'Aoste sur la Commune d'Aoste (28 (22 pages)	Page 72

38-2016-12-13-010 - tapis des MARMOTTES Alpe d'Huez Règlement de police (2 pages)	Page 97
38-2016-12-13-011 - tapis roulant DES MARMOTTES Alpe d'Huez Règlement d'exploitation et d'évacuation (2 pages)	Page 100
38-2016-12-15-002 - Télésiège de la GRANDE SURE à l' Alpe d'Huez Règlement de police (2 pages)	Page 103
38-2016-12-15-001 - télésiège de la GRANDE SURE à l'Alpe d'Huez + règlement d'exploitation et du plan d'évacuation (2 pages)	Page 106
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	
38-2016-12-05-006 - arrêté relatif à la désaffectation de portions foncières du collège Louis Lumière à Echirolles (2 pages)	Page 109
Préfecture de l'Isère	
38-2016-12-09-005 - AP portant agrément du Dr DOSTATNI en qualité de médecin consultant hors commission médicale chargé d'apprécier les aptitudes à la conduite (2 pages)	Page 112
38-2016-12-09-006 - AP portant agrément du Dr GUILLET en qualité de médecin chargé d'apprécier les aptitudes à la conduite (2 pages)	Page 115
38-2016-12-06-009 - Arrêté préfectoral portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de confortement des digues de l'Eau d'Olle par l'Association Départementale Isère Drac Romanche sur les communes d'Allemont, Le Bourg d'Oisans et Oz en Oisans (51 pages)	Page 118

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-08-039

Agrément en qualité de groupement pastoral (n°38-115) de
l'association des éleveurs de Sainte Luce (siège social
mairie de Sainte Luce)



PREFET DE L'ISERE

ARRETE PREFECTORAL n°.....

agrément en qualité de groupement pastoral

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 113.2 à L 113.5 et R 113.1 à R 113.12 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1974, délimitant les zones de montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-07-004 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;
Vu la demande d'agrément du président de l'association des éleveurs de Sainte LUCE du 16 juin 2016,
Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa séance du 8 décembre 2016
Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : est agréé en qualité de groupement pastoral sous le n°38-115,
L'association des éleveurs de Sainte LUCE
dont le siège social est établi à : la mairie de Sainte LUCE

ARTICLE 2 : à compter de la date d'agrément, la dénomination sera :

GROUPEMENT PASTORAL DE SAINTE LUCE

ARTICLE 3 : l'agrément est accordé pour une durée de 9 années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : la zone d'activité du groupement pastoral s'étend sur le territoire :
Sainte LUCE

ARTICLE 5 : le retrait d'agrément pourra être prononcé si le groupement cesse de remplir les conditions requises.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié au groupement pastoral ainsi qu'à la direction départementale des services fiscaux de l'Isère.

A Grenoble, le 08 décembre 2016
Pour le Préfet, par délégation
La directrice départementale des territoires de l'Isère

Marie-Claire BOZONNET

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-057

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL
COTTE

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL COTTE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L' EARL COTTE, TECHE

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600236 en date du 07/09/16 présentée par L' EARL COTTE, Monsieur COTTE Jean-Luc, Monsieur COTTE Florent,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600236

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

L' EARL COTTE, Monsieur COTTE Jean-Luc, Monsieur COTTE Florent, demeurant à TECHE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,3 ha sises commune(s) de TECHE (1,3000 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600236

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-053

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL DU
LEVANT

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL DU LEVANT

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L'EARL DU LEVANT, Saint Just de Claix

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600242 en date du 07/09/16 présentée par l'EARL du LEVANT,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600242

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

EARL Du Levant, demeurant à Saint Just de Claix, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 12,21 ha sises commune(s) de St JUST-DE-CLAIX (12,2100 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600242

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-060

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M.
BUISSON Christophe

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BUISSON Christophe

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BUISSON Christophe, SAINT GERVAIS

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600233 en date du 07/09/16 présentée par Monsieur BUISSON Christophe,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600233

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur BUISSON Christophe, demeurant à SAINT GERVAIS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,85 ha sises commune(s) de ROVON (2,8500 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600233

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-052

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. DORNE
Damien

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. DORNE Damien

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur DORNE Damien, ST ETIENNE DE CROSSEY

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600244 en date du 07/09/16 présentée par Monsieur DORNE Damien,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600244

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur DORNE Damien, demeurant à ST ETIENNE DE CROSSEY, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,33 ha sises commune(s) de St ETIENNE-DE-CROSSEY (1,3280 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600244

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-050

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. NEMOZ
Gilles

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. NEMOZ Gilles

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur NEMOZ Gillles, PAJAY

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600246 en date du 07/09/16 présentée par Monsieur NEMOZ Gillles,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600246

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur NEMOZ Gilles, demeurant à PAJAY, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 4,08 ha sises commune(s) de PAJAY (4,0800 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600246

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-056

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VATAR
Mathieu pour une surface de
19ha 17a

*Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VATAR Mathieu pour une surface de
19ha 17a*

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VATAR Mathieu, BEAUREPAIRE

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600238 en date du 07/09/16 présentée par Monsieur VATAR Mathieu, Monsieur PETIT Louis Michel,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600238

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur VATAR Mathieu, Monsieur PETIT Louis Michel, demeurant à BEAUREPAIRE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 19,17 ha sises commune(s) de BEAUREPAIRE (4,1500 ha), REVEL-TOURDAN (15,0200 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600238

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-055

**Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VATAR
Mathieu pour une surface de 29ha 72a**

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VATAR Mathieu pour une surface de 29ha 72a

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VATAR Mathieu, BEAUREPAIRE

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600239 en date du 07/09/16 présentée par Monsieur VATAR Mathieu, Monsieur PETIT Louis Michel,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600239

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur VATAR Mathieu, Monsieur PETIT Louis Michel, demeurant à BEAUREPAIRE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 29,72 ha sises commune(s) de BEAUREPAIRE (21,5500 ha), REVEL-TOURDAN (8,1700 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600239

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-058

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M.
VESSILLER Philippe pour une surface de 13ha 66a

*Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VESSILLER Philippe pour une surface de 13ha
66a*

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VESSILLER Philippe, DOMARIN

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600235 en date du 07/09/16 présentée par Monsieur VESSILLER Philippe,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600235

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur VESSILLER Philippe, demeurant à DOMARIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 13,66 ha sises commune(s) de DOMARIN (13,6634 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600235

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-059

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M.
VESSILLER Philippe pour une surface de 27ha 77a

*Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. VESSILLER Philippe pour une surface de 27ha
77a*

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VESSILLER Philippe, DOMARIN

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600234 en date du 07/09/16 présentée par Monsieur VESSILLER Philippe,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600234

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur VESSILLER Philippe, demeurant à DOMARIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 25,77 ha sises commune(s) de MEYRIE (0,7091 ha), MAUBEC (14,4912 ha), DOLOMIEU (7,7405 ha), CHATEAUVILAIN (2,4570 ha), BOURGOIN-JALLIEU (0,3744 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600234

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-051

**Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE
LA POULE AUX FRUITS D'OR**

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA POULE AUX FRUITS D'OR

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

**ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A GAEC DE LA POULE AUX FRUITS D'OR , St
ETIENNE-DE-CROSSEY**

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600245 en date du 07/09/16 présentée par GAEC DE LA POULE AUX FRUITS D'OR ,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 08/12/16 ;

C1600245

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

GAEC DE LA POULE AUX FRUITS D'OR , demeurant à St ETIENNE-DE-CROSSEY, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3,83 ha sises commune(s) de St ETIENNE-DE-CROSSEY (3,8300 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. **Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).**

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,

Anne-Catherine BOSSO

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600245

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-002

Arrêté de classement en réserve temporaire de pêche de
plans d'eau ou parties de cours d'eau
«Berrièves»



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

ARRETE N°
Classement en réserve temporaire de pêche
de plans d'eau ou parties de cours d'eau
« Berrièves »

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement dans son article L 436-12 relatif aux réserves et interdictions permanentes de pêche,

VU les articles R. 436-69 à R. 436-79 du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles la pêche est interdite en vu de la protection du poisson, en particulier les articles R 436-73 et R 436-74 fixant les conditions d'institution des réserves temporaires de pêche,

VU la demande présentée par le Président de l'Association Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de «La Gaule du Grand Veymont»,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 5 décembre 2016,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère en date du 18 octobre 2016,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux délégations de signature,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER :

Est érigée en réserve de pêche, pour une durée de 5 an(s) à compter du 1er janvier 2017 la partie du cours d'eau dénommé «Berrièves» comprise entre la source (limite amont) et Confluence avec le ruisseau Rif Clar (limite aval) sur le territoire de la (ou les) commune(s) de GRESSE EN VERCORS.

ARTICLE DEUX :

Dans la réserve de pêche instituée à l'article premier et dénommée «Berrièves», la pêche de toute espèce de poissons, crustacés, grenouilles ainsi que de leur frai est absolument interdite à quelque époque que ce soit.

ARTICLE TROIS :

La mesure d'interdiction de pêche édictée à l'article deux du présent arrêté ne s'applique pas aux pêches exceptionnelles qui peuvent faire l'objet d'une autorisation préfectorale conformément aux dispositions de l'article L436-9 du code de l'environnement.

ARTICLE QUATRE :

Le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques est responsable de la pose, et de l'entretien de la signalisation de la réserve instituée à sa demande.

La signalisation du tronçon du cours d'eau ou plan d'eau mis en réserve devra être réalisée conformément à la réglementation et visible sur les deux rives, à la limite amont, à la limite aval, ainsi que sur tous les chemins et sentiers en permettant l'accès.

Les panneaux devront mentionner : «Réserve de Pêche par arrêté préfectoral ».

ARTICLE CINQ :

Le présent arrêté et son annexe (plan) devront être affichés pendant une durée d'un mois dans chaque mairie des communes concernées. Concernant les réserves dont la validité est supérieure à un an, cet affichage devra être renouvelé chaque année, à la même date et pour la même durée.

ARTICLE SIX:

La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, et ce dans les délais contentieux, soit deux mois à compter de la date de sa parution au RAA.

ARTICLE SEPT:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, les Maires des communes concernées, le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'ONEMA ainsi que tous les agents chargés de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 décembre 2016

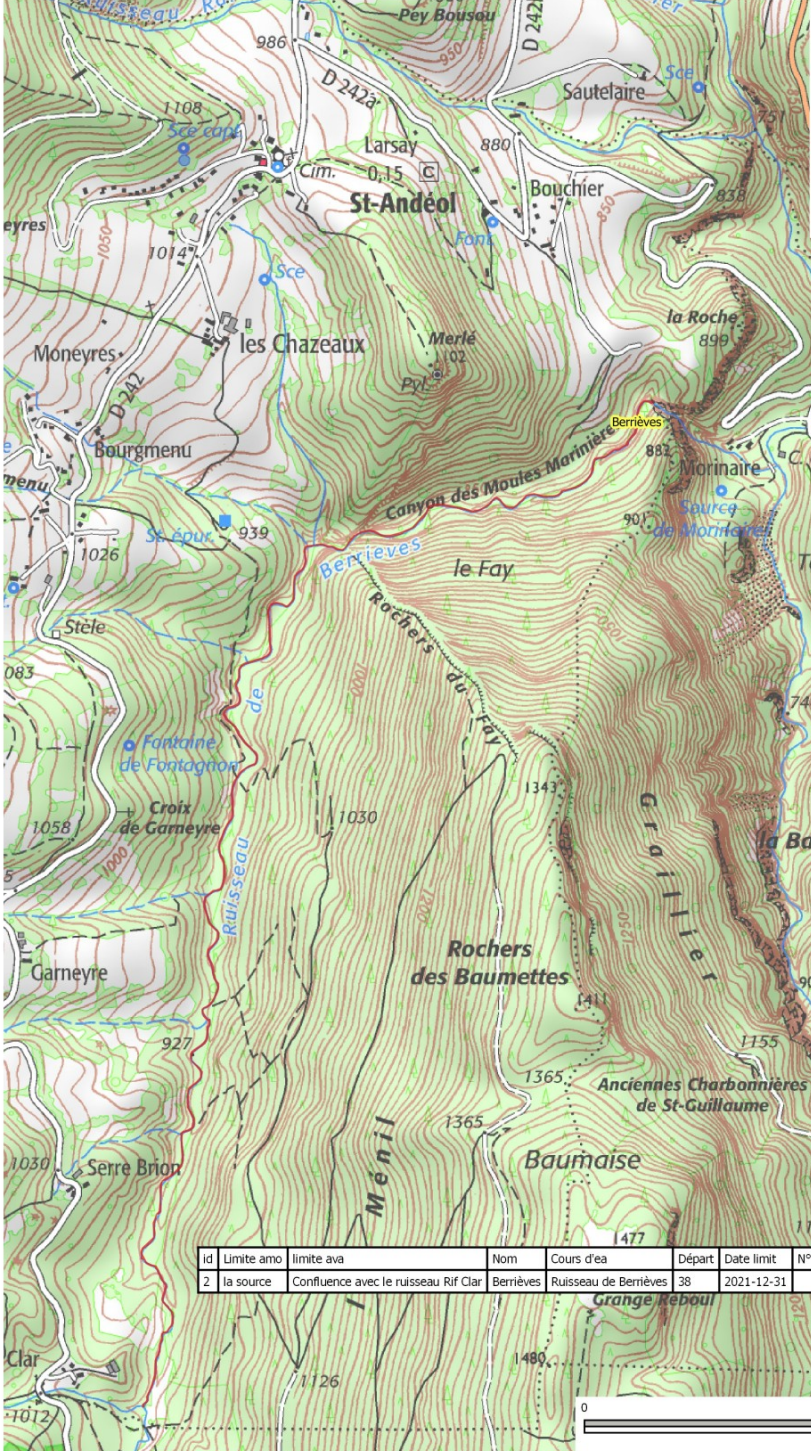
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Environnement ,

Clémentine BLIGNY



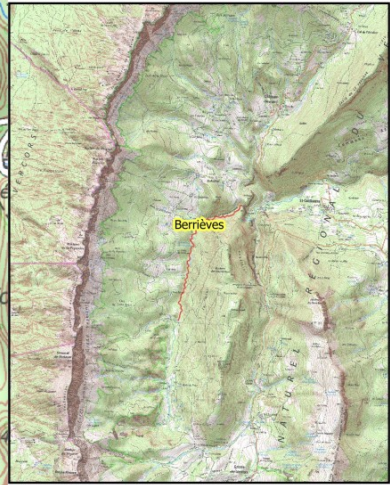
Département de l'Isère
GRESSE EN VERCORS - AAPPMA "La Gaule du Grand Veymont"

Réserve de Berrièves



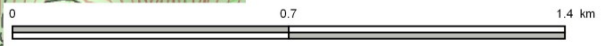
Vu pour être annexée à mon arrêté n°
 du
 P/le Préfet et par délégation,
 P/la Directrice Départementale des Territoires
 Le Chef du service Environnement

Clémentine BLIGNY



Source : DDT38
 Direction Départementale des Territoires / SE / PN
 © IGN BD Topo - © IGN SCAN25
 Protocole MEEDAT/MAP-IGN du 24 juillet 2007
 Le 06 décembre 2016

id	Limite amo	limite ava	Nom	Cours d'eau	Départ	Date limit	N° AP	Date AP	Longueur	AAPPMA
2	la source	Confluence avec le ruisseau Rif Clar	Berrièves	Ruisseau de Berrièves	38	2021-12-31			4600	La Gaule du Grand Veymont



Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-016

Arrêté de classement en réserve temporaire de pêche de
plans d'eau ou parties de cours d'eau
«Canal de la Gervonde»



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

ARRETE N°
Classement en réserve temporaire de pêche
de plans d'eau ou parties de cours d'eau
« Canal de la Gervonde »

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement dans son article L 436-12 relatif aux réserves et interdictions permanentes de pêche,

VU les articles R. 436-69 à R. 436-79 du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles la pêche est interdite en vu de la protection du poisson, en particulier les articles R 436-73 et R 436-74 fixant les conditions d'institution des réserves temporaires de pêche,

VU la demande présentée par le Président de l'Association Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de «Union des Pêcheurs de la Gervonde»,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 5 décembre 2016,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère en date du 18 octobre 2016,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux délégations de signature,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER :

Est érigée en réserve de pêche, pour une durée de 2 an(s) à compter du 1er janvier 2017 la partie du cours d'eau dénommé «Canal Gervonde» comprise entre la route de Châtonay RD 502 (limite amont) et la cascade "Fillon" chemin du battoir (limite aval) sur le territoire de la (ou les) commune(s) de SAINT JEAN DE BOURNAY.

ARTICLE DEUX :

Dans la réserve de pêche instituée à l'article premier et dénommée «Canal Gervonde», la pêche de toute espèce de poissons, crustacés, grenouilles ainsi que de leur frai est absolument interdite à quelque époque que ce soit.

ARTICLE TROIS :

La mesure d'interdiction de pêche édictée à l'article deux du présent arrêté ne s'applique pas aux pêches exceptionnelles qui peuvent faire l'objet d'une autorisation préfectorale conformément aux dispositions de l'article L436-9 du code de l'environnement.

ARTICLE QUATRE :

Le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques est responsable de la pose, et de l'entretien de la signalisation de la réserve instituée à sa demande.

La signalisation du tronçon du cours d'eau ou plan d'eau mis en réserve devra être réalisée conformément à la réglementation et visible sur les deux rives, à la limite amont, à la limite aval, ainsi que sur tous les chemins et sentiers en permettant l'accès.

Les panneaux devront mentionner : «Réserve de Pêche par arrêté préfectoral ».

ARTICLE CINQ :

Le présent arrêté et son annexe (plan) devront être affichés pendant une durée d'un mois dans chaque mairie des communes concernées. Concernant les réserves dont la validité est supérieure à un an, cet affichage devra être renouvelé chaque année, à la même date et pour la même durée.

ARTICLE SIX:

La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, et ce dans les délais contentieux, soit deux mois à compter de la date de sa parution au RAA.

ARTICLE SEPT:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, les Maires des communes concernées, le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'ONEMA ainsi que tous les agents chargés de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Environnement ,

Clémentine BLIGNY



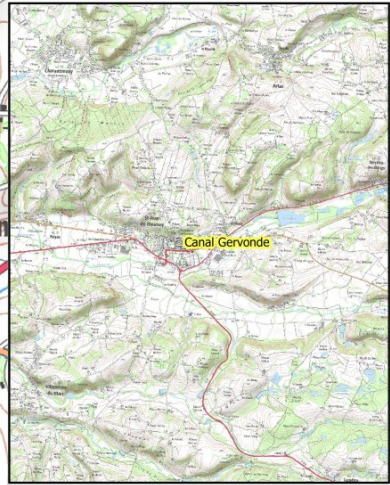
Département de l'Isère
**SAINT JEAN DE BOURNAY - AAPPMA " Union des pêcheurs
 de la Gervonde"**

Réserve du canal de la Gervonde



Vu pour être annexée à mon arrêté n°
 du
 P/le Préfet et par délégation,
 P/la Directrice Départementale des Territoires
 Le Chef du service Environnement

Clémentine BLIGNY



Source : DDT38
 Direction Départementale des Territoires / SE / PN
 © IGN BD Topo - © IGN SCAN25
 Protocole MEEDDAT/MAPI-IGN du 24 juillet 2007
 Le 06 décembre 2016

id	Limite amo	limite ava	Nom	Cours d'eau	Départ	Date limit	N° AP	Date AP	Longueur	AAPPMA
1	la route de Châtonay RD 502	la cascade "Fillon" chemin du battoir	Canal Gervonde	Gervonde - Canal centre ville	38	2018-12-31			480	Union des pêcheurs de la Gervonde

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-004

Arrêté de classement en réserve temporaire de pêche de
plans d'eau ou parties de cours d'eau
«Canal de Montjoux»



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

ARRETE N°
Classement en réserve temporaire de pêche
de plans d'eau ou parties de cours d'eau
« Canal de Montjoux »

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement dans son article L 436-12 relatif aux réserves et interdictions permanentes de pêche,

VU les articles R. 436-69 à R. 436-79 du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles la pêche est interdite en vu de la protection du poisson, en particulier les articles R 436-73 et R 436-74 fixant les conditions d'institution des réserves temporaires de pêche,

VU la demande présentée par le Président de l'Association Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de «Union des Pêcheurs de la Gervonde»,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 5 décembre 2016,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère en date du 18 octobre 2016,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux délégations de signature,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER :

Est érigée en réserve de pêche, pour une durée de 2 an(s) à compter du 1er janvier 2017 la partie du cours d'eau dénommé «Canal de Montjoux» comprise entre la limite communes Meyrieux les Etangs - Saint Jean de Bournay (limite amont) et le déversoir de l'étang de Montjoux (limite aval) sur le territoire de la (ou les) commune(s) de SAINT JEAN DE BOURNAY.

ARTICLE DEUX :

Dans la réserve de pêche instituée à l'article premier et dénommée «Canal de Montjoux», la pêche de toute espèce de poissons, crustacés, grenouilles ainsi que de leur frai est absolument interdite à quelque époque que ce soit.

ARTICLE TROIS :

La mesure d'interdiction de pêche édictée à l'article deux du présent arrêté ne s'applique pas aux pêches exceptionnelles qui peuvent faire l'objet d'une autorisation préfectorale conformément aux dispositions de l'article L436-9 du code de l'environnement.

ARTICLE QUATRE :

Le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques est responsable de la pose, et de l'entretien de la signalisation de la réserve instituée à sa demande.

La signalisation du tronçon du cours d'eau ou plan d'eau mis en réserve devra être réalisée conformément à la réglementation et visible sur les deux rives, à la limite amont, à la limite aval, ainsi que sur tous les chemins et sentiers en permettant l'accès.

Les panneaux devront mentionner : «Réserve de Pêche par arrêté préfectoral ».

ARTICLE CINQ :

Le présent arrêté et son annexe (plan) devront être affichés pendant une durée d'un mois dans chaque mairie des communes concernées. Concernant les réserves dont la validité est supérieure à un an, cet affichage devra être renouvelé chaque année, à la même date et pour la même durée.

ARTICLE SIX:

La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, et ce dans les délais contentieux, soit deux mois à compter de la date de sa parution au RAA.

ARTICLE SEPT:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, les Maires des communes concernées, le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'ONEMA ainsi que tous les agents chargés de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

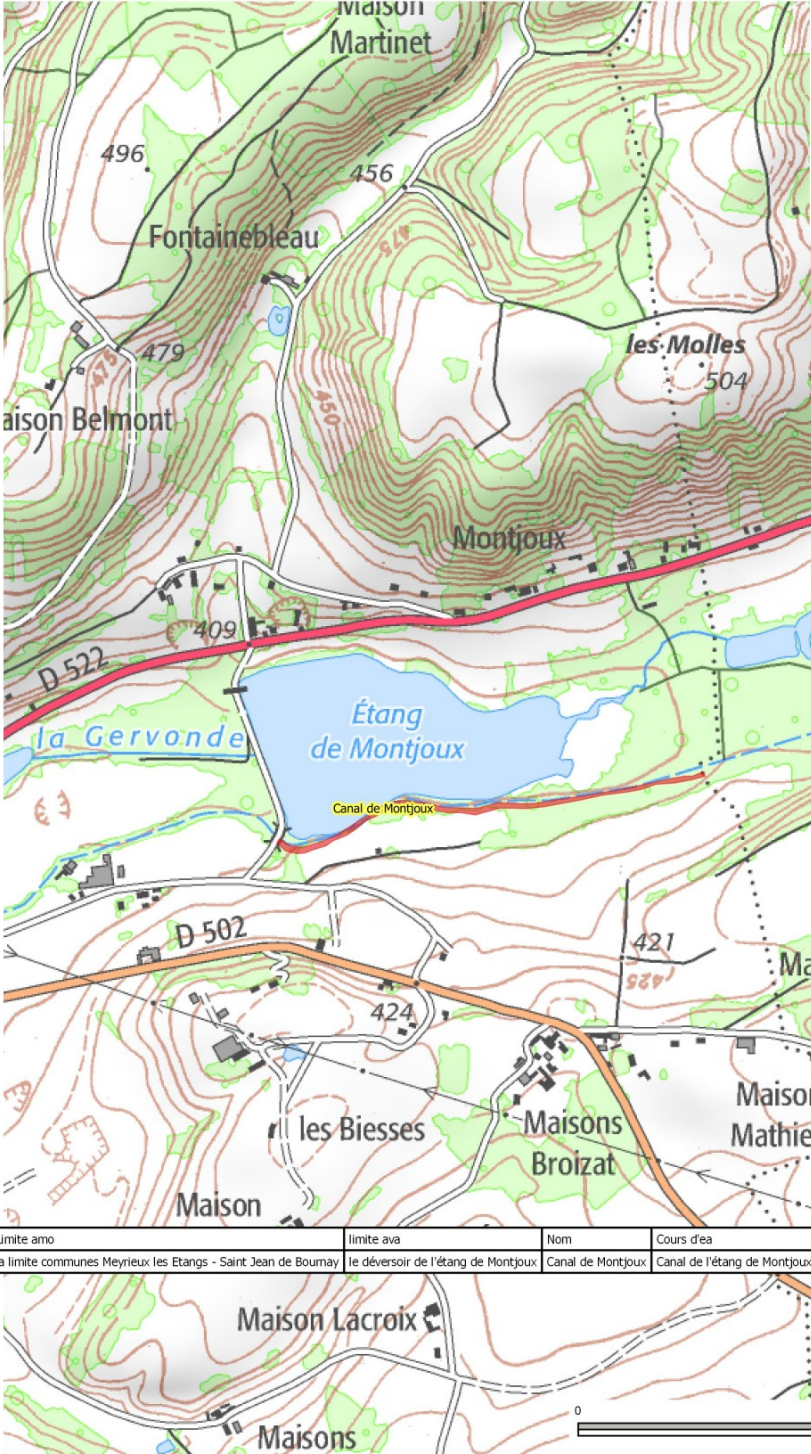
Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Environnement ,

Clémentine BLIGNY

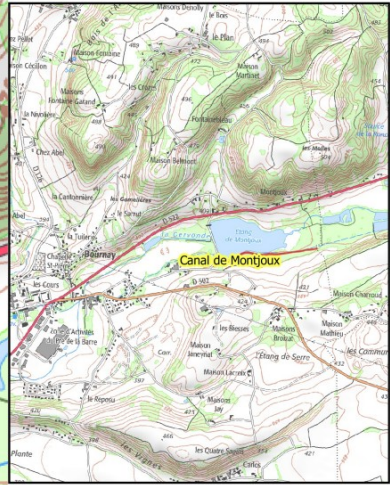
Département de l'Isère
SAINT JEAN DE BOURNAY - AAPPMA " Union des pêcheurs de la Gervonde "

Réserve du canal de Montjoux



Vu pour être annexée à mon arrêté n°
 du
 P/le Préfet et par délégation,
 P/la Directrice Départementale des Territoires
 Le Chef du service Environnement

Clémentine BLIGNY



Source : DDT38
 Direction Départementale des Territoires / SE / PN
 © IGN BD Topo - © IGN SCAN25
 Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007
 Le 06 décembre 2016

id	Limite amo	limite ava	Nom	Cours d'eau	Départ	Date limit	N° AP	Date AP	Longueur	AAPPMA
1	la limite communes Meyrieux les Etangs - Saint Jean de Bournay	le déversoir de l'étang de Montjoux	Canal de Montjoux	Canal de l'étang de Montjoux	38	2018-12-31			900	Union des pêcheurs de



Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-12-006

Arrêté de classement en réserve temporaire de pêche de
plans d'eau ou parties de cours d'eau
«Combe Madame»



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

ARRETE N°
Classement en réserve temporaire de pêche
de plans d'eau ou parties de cours d'eau
« Combe Madame »

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement dans son article L 436-12 relatif aux réserves et interdictions permanentes de pêche,

VU les articles R. 436-69 à R. 436-79 du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles la pêche est interdite en vu de la protection du poisson, en particulier les articles R 436-73 et R 436-74 fixant les conditions d'institution des réserves temporaires de pêche,

VU la demande présentée par le Président de l'Association Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de «La Ferrière»,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 5 décembre 2016,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère en date du 18 octobre 2016,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux délégations de signature,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER :

Est érigée en réserve de pêche, pour une durée de 2 an(s) à compter du 1er janvier 2017 la partie du cours d'eau dénommé «Combe Madame» comprise entre le pied de la Cascade de la Marmottane (limite amont) et le pont du chemin de la cascade du Pissou (limite aval) sur le territoire de la (ou les) commune(s) de LA FERRIERE.

ARTICLE DEUX :

Dans la réserve de pêche instituée à l'article premier et dénommée «Combe Madame», la pêche de toute espèce de poissons, crustacés, grenouilles ainsi que de leur frai est absolument interdite à quelque époque que ce soit.

ARTICLE TROIS :

La mesure d'interdiction de pêche édictée à l'article deux du présent arrêté ne s'applique pas aux pêches exceptionnelles qui peuvent faire l'objet d'une autorisation préfectorale conformément aux dispositions de l'article L436-9 du code de l'environnement.

ARTICLE QUATRE :

Le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques est responsable de la pose, et de l'entretien de la signalisation de la réserve instituée à sa demande.

La signalisation du tronçon du cours d'eau ou plan d'eau mis en réserve devra être réalisée conformément à la réglementation et visible sur les deux rives, à la limite amont, à la limite aval, ainsi que sur tous les chemins et sentiers en permettant l'accès.

Les panneaux devront mentionner : «Réserve de Pêche par arrêté préfectoral ».

ARTICLE CINQ :

Le présent arrêté et son annexe (plan) devront être affichés pendant une durée d'un mois dans chaque mairie des communes concernées. Concernant les réserves dont la validité est supérieure à un an, cet affichage devra être renouvelé chaque année, à la même date et pour la même durée.

ARTICLE SIX:

La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, et ce dans les délais contentieux, soit deux mois à compter de la date de sa parution au RAA.

ARTICLE SEPT:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, les Maires des communes concernées, le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'ONEMA ainsi que tous les agents chargés de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Environnement ,

Clémentine BLIGNY



Département de l'Isère LA FERRIERE - AAPPMA " La Ferrière"

Réserve de Combe Madame

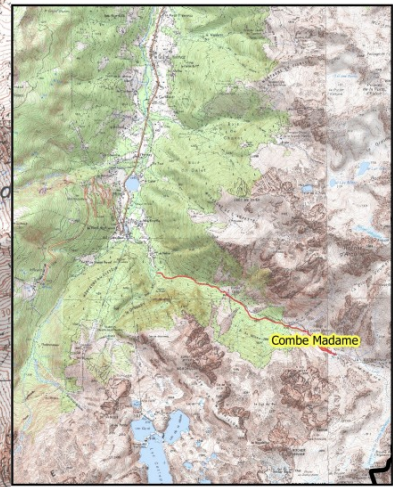


Vu pour être annexée à mon arrêté n°

du

P/le Préfet et par délégation,
P/la Directrice Départementale des Territoires
Le Chef du service Environnement

Clémentine BLIGNY



Source : DDT38

Direction Départementale des Territoires / SE / PN
© IGN BD Topo - © IGN SCAN25
Protocole MEEDAT/MAP-IGN du 24 juillet 2007

Le 06 décembre 2016

Id	Limite amo	limite ava	Nom	Cours d'eau	Départ	Date limit	N° AP	Date AP	Longueur	AAPPMA
2	le pied de la Cascade de la Marmottane	le pont du chemin de la cascade du Pissou	Combe Madame	Ruisseau de La combe Madame	38	2018-12-31			4000	La Ferrière



DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - ☎ 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr
4/4

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-05-010

Arrêté Préfectoral portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant le démantèlement du barrage de Séchilienne, aménagement hydraulique de Noyer Chut sur les communes de Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et Livet-et-Gavet



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral N°38-2016

**portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014**

**Concernant
le démantèlement du barrage de Séchilienne,
aménagement hydraulique de Noyer Chut**

**sur les communes de
Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et Livet-et-Gavet**

Bénéficiaire : Direction Départementale des Territoires

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement), L.123-1 à L.123-16 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), D. 211-10 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R214-1 à R214-28 et R214-41 à R214-56 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article R.523-9 ;

- VU** le Code du Domaine de l'État, notamment ses articles L28 à L34, R54 à R57, A12 à A39 ;
- VU** la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 15 ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 dont l'arrêté d'approbation du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 est paru au Journal Officiel le 20 décembre 2015 ;
- VU** le plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I) Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU** la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service Sécurité et Risques, sise 17, boulevard Joseph Vallier 38100 Grenoble représentée par Mme Marie-Claire Bozonnet, Directrice Départementale des Territoires de l'Isère en vue d'obtenir l'autorisation unique pour le démantèlement du barrage de Séchilienne, aménagement hydraulique de Noyer Chut, enregistrée sous le N° IOTA 38-2015-00300 ;
- VU** l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation émis par le Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en date du 28 août 2015 valant preuve de dépôt ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- VU** l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, en date du 08 juin 2016 relatif à l'étude d'impact ;
- VU** l'avis de la direction de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 septembre 2015 ;
- VU** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en matière de prévention archéologique en date du 26 octobre 2015 ;
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac-Romanche en date du 09 février 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande sus-visée ;
- VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 août 2016 au 21 septembre 2016 ;

VU l'absence de délibération de la commune de Séchilienne ;

VU la délibération de la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne en date du 20 septembre 2016 ;

VU l'absence de délibération de la commune de Livet-et-Gavet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 17 octobre 2016 ;

VU le rapport de la Direction Départementale du Territoire – service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques – de l'Isère en date du 14 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère en date du 17 novembre 2016 ;

VU les observations en date du 25 novembre 2016 du pétitionnaire sur le projet d'arrêté pour lequel il a été sollicité par courrier en date du 24 novembre 2016 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préfectorale unique en application de l'ordonnance précitée ;

Considérant que des prescriptions sont nécessaires pour que les travaux présentés ne conduisent pas à une aggravation de l'écoulement et afin que soit garantie la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

Considérant que des prescriptions de suivi sont nécessaires afin de surveiller les effets de la suppression de l'ouvrage, notamment sur le profil en long de la rivière ;

Considérant que les modalités d'interventions du projet et les prescriptions du présent arrêté prennent en compte les usages liés au cours d'eau ;

Considérant que la concertation se poursuit entre le pétitionnaire et les usagers des anciens canaux d'arrosage ;

Considérant que des prescriptions sont nécessaires pour compenser l'impact prévisible de l'abaissement du profil en long de la rivière sur les milieux naturels ;

Considérant que l'opération, qui permettra la restauration de la continuité écologique de la Romanche répond aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet a été conçu dans un esprit de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés conformément à l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE ;

Considérant que le démantèlement du barrage permettra à la Romanche de retrouver un fonctionnement hydraulique plus naturel et plus propice aux milieux conformément à la disposition n°6A-01 du SDAGE ;

Considérant que l'incidence du projet sur les usages de l'eau ont été pris en compte conformément à la disposition 6A-03 du SDAGE et que le pétitionnaire propose une compensation à l'impact sur l'alimentation des canaux d'arrosage de Séchilienne ;

Considérant que l'évaluation de l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques a été réalisée conformément à la disposition 6A-04 du SDAGE ;

Considérant que le projet permettra de garantir le rétablissement des continuités sédimentaire et écologique de la Romanche à Séchilienne conformément aux dispositions 6A-05, 6A-07 et 6A-08 du SDAGE ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Romanche qui prévoit le démantèlement partiel ou total des aménagements hydroélectriques situés dans les gorges de la Romanche conformément à la disposition 6A-13 du SDAGE ;

Considérant de ce qu'il résulte que le projet de démantèlement du barrage de Séchilienne et les prescriptions du présent arrêté sont compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec le P.G.R.I 2016-2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche et qu'il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières et à la préservation des milieux aquatiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT), sise 17, boulevard Joseph Vallier 38100 Grenoble, représentée par Mme Marie-Claire Bozonnet, Directrice Départementale des Territoires de l'Isère est le bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 2, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté. Elle est dénommée ci-après " le bénéficiaire ".

Article 2 : Objet de l'autorisation et localisation

La présente autorisation unique pour le démantèlement du barrage de Séchilienne, aménagement hydraulique de Noyer Chut, situé sur les communes de Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et Livet-et-Gavet tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Ce dossier est soumis au seul volet « loi sur l'eau » de l'autorisation unique.

Il n'est pas soumis au titre du code de l'environnement et du code forestier, à une procédure d'autorisation de défrichement.

Les aménagements ne nécessitent pas la réalisation d'une procédure de dérogation au titre des « espèces protégées ».

Ce projet n'est pas situé dans une réserve naturelle nationale ni sur un site classé.

Au titre de la loi sur l'eau, les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime et grandeur du projet	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation Reprofilage du lit du cours d'eau sur un linéaire total de 510 mètres.	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A). Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Autorisation Enrochements compris entre 200 et 365 mètres linéaires.	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A). Dans les autres cas (D).	Autorisation Travaux impactant une surface supérieure à 200 m ² de zone de frayères potentielles.	Arrêté du 30 septembre 2014

L'arrêté de prescriptions générales indiqué dans le tableau ci-dessus est joint au présent arrêté.

La demande d'autorisation sur laquelle porte le projet autorisé est composée des documents qui ont été présentés à l'enquête publique sous les versions suivantes :

Intitulé/référence	Version
Étude d'impact environnemental et dossier loi sur l'eau pour le démantèlement du barrage de Séchilienne avec annexes	Juillet 2015 Ref : AE_11_-003_V3
Addendum Avis de la CLE Drac-Romanche Avis de l'Autorité Environnementale	Mai 2016 09 février 2016 08 juin 2016 Ref : Ae 2016-21
Mémoire en réponse du pétitionnaire	19 juillet 2016

Article 3 : Principales caractéristiques du projet

Les installations, ouvrages, travaux devront être conformes au dossier fourni, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

3.1 : Travaux prévus sur le barrage de Séchilienne

- dépose des treuils des vannes segment et de la vanne de chasse ;
- démolition du génie civil (destruction des trois bajoyers de vannes, du radier et des fondations du barrage y compris les bèches d'ancrage amont et aval) ;
- remise en état de la rive droite (remblaiement des bassins de décantation de la prise d'eau).

3.2 : Travaux sur les berges en amont

- création d'ouvrages de protection latérale au droit du mur le long de la RD1091 sur la rive droite (enrochements libres et non agencés) ainsi qu'un pavage du lit (sabot) sur une largeur de 6 à 9 mètres ;
- au droit des murs béton le long des anciennes prises d'eau, mise en place d'une protection de pied par perré d'enrochements agencés sur une longueur de 60 mètres ;

3.3 : Travaux sur les berges à l'aval

Des enrochements en vrac seront mis en place entre la fin du mur maçonné à l'aval du barrage et la digue boisée non impactée par les travaux ;

3.4 : Travaux de protection du pont de Gavet

Création d'ouvrages de protection latérale et confortement de l'assise des culées du pont de Gavet. Pour permettre ces travaux un passage à gué et la mise en place d'un batardeau sont nécessaires.

3.5 : Travaux de reprofilage du lit de la Romanche

- terrassement et reprofilage du lit selon un profil d'équilibre établi à 2,2 % (5 000 m³ de remblais en aval du barrage, 15 000 m³ de déblais en amont et 6 000 m³ de déblais issus de fouilles de pavage le long des banquettes de la berge droite). Pour permettre ces travaux un passage à gué et la mise en place d'un batardeau sont nécessaires.

3.6 : Travaux temporaires nécessitant une intervention dans le lit de la Romanche

- traversées de la Romanche par des engins, rendues nécessaires pour permettre les interventions mentionnées précédemment.

TITRE II – PRESCRIPTIONS

Article 4 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire respectera les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Prescriptions spécifiques aux travaux, mesures d'évitement et de réduction des impacts

Le bénéficiaire respectera les prescriptions spécifiques suivantes :

5.1 : Plan de chantier

Le pétitionnaire transmettra au service instructeur un plan de chantier, dans un délai minimum de deux mois avant le début des travaux. Le document devra préciser :

- la localisation précise et définitive des travaux et installations de chantier ;
- le plan de circulation des engins au sein du chantier ;
- les points d'accès au lit mineur de la Romanche ;
- les zones de circulation des engins au sein du lit mineur ;
- le calendrier de réalisation prévu ;
- les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux (notamment au droit des installations de chantier) ;
- les modalités d'enlèvement et de remobilisation des matériaux, leur destination temporaire et finale précise.

5.2 : Information préalable

Le plan de chantier prescrit à l'article 5.1 ainsi que les dates prévisionnelles de début et de fin du chantier, le nom et les contacts de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux seront envoyés par le pétitionnaire au minimum **quinze jours ouvrés avant la date prévisionnelle de début des travaux**, au service en charge de la Police de l'Eau, au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) de l'Isère, au président de la CLE Drac-Romanche, au président du comité de rivière Romanche, aux maires des communes de Séchilienne, Saint-Barthélémy de Séchilienne et de Livet-et-Gavet ainsi qu'au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère.

5.3 : Période et durée des travaux

Afin de permettre des travaux en milieu aquatique, soumis au risque de crue, aucune période d'évitement n'est prescrite pour les travaux en cours d'eau. La période d'étiage hivernal devra être privilégiée par le bénéficiaire.

Les travaux de débroussaillage impactant la végétation et la faune terrestre du site devront avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre.

5.4 : Information préalable des gestionnaires d'ouvrages

Un protocole d'information réciproque avec les gestionnaires d'ouvrages hydroélectriques situés en amont du barrage et avec le gestionnaire des captages situés en aval (captage de Jouchy) sera mis en œuvre. Ces gestionnaires seront informés de toutes les phases du chantier et du nom et des contacts des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux.

5.5 : Information préalable des entreprises et du maître d'œuvre

Le bénéficiaire de l'autorisation communique cet arrêté ainsi que le plan de chantier et le dossier déposé (ou une synthèse de ce dernier) à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Chaque entreprise intervenant sur le chantier sera destinataire des noms et contacts des différents gestionnaires identifiés dans le protocole d'information réciproque mentionné à l'article précédent.

5.6 : Pêche de sauvegarde

Pendant la période des travaux, des pêches de sauvegarde seront réalisées en préalable à toute intervention en lit mineur dans les 24 heures qui précèdent le début de chaque intervention. Toute demande d'autorisation de pêche de sauvetage sera effectuée auprès du service environnement de la D.D.T de l'Isère sous un délai de 1 mois avant l'intervention concernée.

5.7 : Mesures préventives et suivi pendant le chantier

5.7.1 - Dans la mesure du possible, les travaux éviteront les périodes de haut débit (au printemps et à l'été), afin de limiter les risques de submersion du chantier.

5.7.2 - Les remises en eau qui suivent une opération de détournement partiel du lit seront progressives de manière à diluer les matières en suspension dans les eaux de la Romanche.

5.7.3 - Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter le risque de pollution accidentelle lors des travaux.

5.7.4 - Les travaux seront effectués dans les règles de l'art (horaires, signalisation, éloignement des zones de stationnement des engins par rapport aux zones habitées, information du public) dans le but de minimiser la gêne pour la population riveraine.

5.7.5 - Le plan de chantier identifiera strictement, via un balisage approprié, les secteurs d'interventions sur lesquels les engins seront autorisés ou interdits.

5.7.6 - Toute découverte de vestiges archéologiques sera immédiatement signalée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

5.7.7 - Le bénéficiaire mettra en œuvre les moyens nécessaires pour éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux.

5.7.8 - Afin d'éviter la destruction des espèces végétales non exotiques présentes, une mise en défens appropriée sera réalisée avant le démarrage des travaux.

5.8 : Suivi météorologique et repli des installations

Un suivi météorologique adapté sera mise en œuvre pendant toute la durée des travaux.

Un plan de prévention en cas de crue sera mis en place.

Une surveillance météorologique rapprochée sera effectuée afin d'anticiper les risques liés à une crue éventuelle. Pendant la période considérée comme la plus sensible vis-à-vis du risque de crue, le maître d'œuvre devra consulter tous les jours la carte de vigilance établie par Météo France (<http://france.meteofrance.com/vigilance>). En cas de vigilance Orange par rapport à un risque d'inondation, le maître d'œuvre devra consulter les Service d'Annonces de Crue de l'État (<http://www.vigicrues.gouv.fr>) ou à l'échelle locale (<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/index.html>). Ces informations seront retranscrites à l'entreprise.

En cas d'émission d'un bulletin d'alerte de Météo France de niveau orange et de montée significative des eaux, des mesures de sécurité seront mises en œuvre avec un retrait immédiat des personnels et des engins présents sur le chantier et une mise en sécurité du matériel.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit garantir et prévoir dans son plan de chantier une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit pour assurer le repliement des engins et si nécessaire des installations de chantier en cas de survenue d'une crue rapide.

La surveillance est assurée par le maître d'ouvrage. La convention réciproque signée avec les gestionnaires d'ouvrages hydroélectriques devra mentionner la prévention de toute manœuvre sur une retenue d'eau en amont pouvant entraîner une montée rapide des eaux. Une vigie pourra être mise en œuvre en amont afin de prévenir de toute modification notable du débit de la Romanche.

5.9 : Installations de chantier

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour limiter les risques de pollution accidentelle liés aux installations de chantier en ce qui concerne la circulation, le stationnement et l'entretien des engins.

L'entretien des engins et le stockage des produits destinés à cet entretien ainsi que les zones de stockage temporaire seront réalisés sur des sites prévus à cet effet et équipés de dispositifs préventifs adaptés.

5.10 : Repliement du chantier

Lors du repliement des installations de chantier, les terrains seront remis dans l'état antérieur au démarrage des travaux, les berges et la végétation rivulaires seront restaurées si nécessaire. Tous les déchets seront évacués y compris les déchets inertes.

5.11 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas d'incident ou d'accident, le bénéficiaire de l'autorisation devra immédiatement prendre toutes les dispositions nécessaires pouvant conduire à l'interruption des travaux afin de limiter les effets sur les hommes, sur le milieu, sur les écoulements et sur les usages et afin de limiter toute incidence dommageable.

Une information sera transmise dans les meilleurs délais au Préfet de l'Isère, aux maires des communes concernées et au service environnement de la DDT de l'Isère.

5.12 : Suivi de la qualité des eaux de la Romanche pendant les travaux

5.12.1 - Un suivi de la qualité des eaux de la Romanche sera mis en œuvre pendant les phases de travaux conduisant à une mobilisation de matériaux (travaux d'arasement du barrage).

Le suivi bi-hebdomadaire comportera un prélèvement situé en amont immédiat du chantier, un prélèvement situé en aval immédiat du chantier (au maximum 100 mètres en aval du barrage), et un point situé à environ 1 kilomètre en aval du barrage.

5.12.2 - Les analyses porteront sur les paramètres définis à l'article D. 211-10 du code de l'environnement ainsi que sur les paramètres suivants : concentration en métaux lourds (chrome III, cuivre, plomb).

5.12.3 - Un état de référence de la qualité des eaux superficielles sera effectué sur la base des paramètres et du protocole mentionné ci-dessus. Cet état de référence sera réalisé préalablement au commencement des travaux.

Un rapport de l'état initial sera transmis aux services de contrôle, au secrétariat de la CLE du SAGE Drac-Romanche et aux gestionnaires d'ouvrages. Ce rapport pourra éventuellement proposer un ajustement des paramètres à suivre pendant le chantier.

5.12.4 - Les services de contrôle, le secrétariat de la CLE du SAGE Drac-Romanche et les gestionnaires d'ouvrages seront régulièrement avisés (par courriel ou fax) des résultats de ce suivi, à minima une fois par semaine et sans délai en cas de dépassement des seuils réglementaires mentionnés au tableau II de l'article D. 211-10 du code de l'environnement.

5.12.5 - Les résultats des campagnes d'analyses ainsi que la synthèse de ces résultats, seront transmis aux services mentionnés précédemment pour information.

5.13 : Mesures de diversification des écoulements

Des blocs de diversification seront intégrés au nouveau profil créé sur le secteur ou l'arasement est prévu pour diversifier les écoulements et pour créer des zones de caches et de repos pour les poissons.

Article 6: Mesures compensatoires

6.1 : Mesure compensatoire à la destruction d'une roselière

En compensation de l'impact prévisible et inévitable sur la roselière existante en rive gauche du barrage, d'une surface d'environ 400 m², une zone en connexion avec la nappe d'accompagnement du lit restauré de la Romanche (créée en déblais), d'une surface d'environ 800 m² sera mise en œuvre en rive gauche de la Romanche, en amont du seuil arasé.

La zone créée sera végétalisée avec des implantations de plants prélevés sur le site de la roselière existante.

6.2 : Mesure compensatoire à l'impact sur l'usage des canaux d'arrosage

En compensation de l'impact prévisible de l'arasement du barrage sur la perte d'usage du canal pour les ayants droits, l'indemnisation décrite dans l'étude d'impact, ou toute solution équivalente recevant l'accord de la majorité des ayants droits, sera mise en œuvre par le bénéficiaire ou un mandataire.

Article 7: Moyens d'évaluation et de suivi des impacts après travaux

Le bénéficiaire mettra en œuvre toutes dispositions utiles pour assurer la surveillance, le contrôle et l'entretien des ouvrages réalisés et en particulier celles décrites en pièce 5 du dossier.

7.1 : Suivi du profil en long

7.1.1 Un suivi du profil en long de la Romanche dont l'emprise s'étend du Pont de Gavet jusqu'à 150 mètres en aval du barrage sera effectué pendant une période de cinq ans minimum par le bénéficiaire ou un mandataire.

Ce suivi sera réalisé avec les fréquences suivantes :

- un relevé avant travaux ;
- un relevé immédiatement après travaux ;
- un relevé à deux ans ;
- un relevé à cinq ans.

Dans un délai n'excédant pas 6 ans après la réalisation des travaux, une analyse de l'évolution du profil en long de la Romanche sera transmise au service instructeur (service environnement de la D.D.T de l'Isère), au service départemental de l'ONEMA de l'Isère, au président de la CLE Drac-Romanche, au président du comité de rivière Romanche, aux maires des communes de Séchilienne, Saint-Barthélémy de Séchilienne et de Livet-et-Gavet et au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère.

7.1.2 Ce suivi devra être prolongé de 5 ans si les résultats de l'analyse produite montrent que l'évolution suivie dépasse les prévisions présentées dans l'étude d'impact.

7.2 : Suivi environnemental

Le suivi environnemental du site consistera en :

- l'analyse de l'évolution de la ripisylve au droit des travaux et du développement des espèces invasives ;
 - la réalisation d'une étude, un an après travaux et après cinq ans, dans le but de contrôler la présence des espèces faunistique et floristiques identifiées dans l'état initial.
- Cette étude devra concerner a minima la flore, les amphibiens et les chiroptères.

Dans un délai n'excédant pas 6 ans après la réalisation des travaux, une analyse de l'état environnemental du site impacté par les travaux sera transmis au service instructeur (service environnement de la D.D.T de l'Isère), au service départemental de l'ONEMA de l'Isère, au président de la CLE Drac-Romanche, au président du comité de rivière Romanche, aux maires des communes de Séchilienne, Saint-Barthélémy de Séchilienne et de Livet-et-Gavet et au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

La demande de modification comportera a minima :

- ✎ une note présentant les points modifiés, leur justification et leurs incidences comparées aux incidences initiales,
- ✎ copie des plans initiaux mettant en évidence les modifications apportées,
- ✎ copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation, surligné aux points concernés par les modifications.

Article 9 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

L'autorisation deviendra caduque si les travaux ne sont pas substantiellement commencés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de caducité de l'autorisation, le bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître à ses frais, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet et à ses services, en particulier le service police de l'eau et l'O.N.E.M.A (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux installations des services de contrôle

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le service en charge de la police de l'eau de l'Isère

DDT – Service Environnement – 17 Boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9
mel : ddt-spe@isere.gouv.fr

Le service départemental de l'ONEMA de l'Isère

mel : sd38@onema.fr

D'une manière générale, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations autorisées par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-19 du code de l'environnement :

- La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ;
- Un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies consultées lors de l'instruction de la demande d'autorisation ;
- Un dossier sur l'opération autorisée et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public à la préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - Service Environnement) et à la mairie de Séchilienne, commune principale où est implanté le projet, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence de la préfecture de l'Isère, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère.
- La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site des services de l'État en Isère pendant une durée d'au moins 1 an.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation prévue au III de l'article 24 du décret n°2014-751 sus-visé, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente autorisation unique.

Article 15 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'Environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ou de cette réalisation.

Article 16 : Exécution

Une copie du présent arrêté est adressée à la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche et au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Les Maires des communes de Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et de Livet-et-Gavet,

La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

La Directrice de la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 05 décembre 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

Signé

Yves DAREAU

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-13-012

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement : capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,

Par la Communauté de Communes des Vallons du Guiers dans le cadre du Projet de Parc d'activité Industriel d'Aoste sur la Commune d'Aoste (38

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service EHN*

Arrêté préfectoral n° 38-2016-

Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement :
capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées,
destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales
protégées,

**Par la Communauté de Communes des Vallons du Guiers
dans le cadre du Projet de Parc d'activité Industriel d'Aoste
sur la Commune d'Aoste (38)**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 38-2016-06-07-006 du 07 juin 2016 autorisant la modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône Français dans le cadre de travaux de restauration hydraulique et écologique sur le site de Saint-Didier ;

VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU les demandes de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (cerfa 13 616*01) ; pour la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (cerfa 13 614*01); déposées par la Communauté de communes des Vallons du Guiers le 5 février 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 2 août 2016 ;

VU l'avis favorable sous conditions de la commission faune du Conseil National de Protection de la Nature du 6 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes du 23/11/2016 au 08/12/2016 inclus ;

CONSIDERANT :

– que la commune d'Aoste est identifiée au SCOT Nord Isère comme un lieu privilégié d'extension de l'habitat, des nouveaux espaces d'activités, des équipements et des services nécessaires aux besoins des populations du bassin de vie ;

– que le SCOT Nord Isère définit à l'échelle intercommunale les enveloppes foncières allouées à l'accueil des activités économiques et qu'il attribue 20 hectares à la commune d'Aoste ;

– que le site choisi présente un dynamisme fort en lien avec l'activité de l'usine « Jambons d'Aoste » située à proximité et qu'un nombre important d'entreprises a déjà donné son accord pour s'implanter sur cette zone d'activité à court et moyen terme ;

– que le projet participe à préserver l'emploi local par la création de 300 emplois à court terme, par la conservation de l'usine des Jambons d'Aoste sur le territoire et par le maintien de l'entreprise AMD dont la délocalisation est rendue nécessaire par le contournement routier d'Aoste (RD592) ;

– que le projet répond, par conséquent, à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

CONSIDERANT :

– que le site choisi présente moins de contraintes écologiques majeures que les autres sites éligibles ciblés en s'éloignant de boisements et de zones humides à enjeux forts ;

– que toutes les mesures pertinentes de suppression et de limitation des impacts ont été envisagées et sont retenues dans la présente autorisation ;

– que la démarche de compensation intègre la restauration de la zone humide de la lône de Saint Didier dont une partie est localisée en Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône ;

– qu'il n'existe, par conséquent, aucune solution alternative de moindre impact à la destruction des espèces et des habitats d'espèces suscitées tel qu'envisagé ;

CONSIDERANT que, compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation détaillées ci-après, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du projet de **Parc d'activité industriel d'Aoste** (Référence : 2016-07-14d-00639), la **Communauté de Communes des Vallons du Guiers** domiciliée à : 82 Chemin des Pâquerettes – 38 480 PONT DE BEAUVOISIN, est autorisée, ainsi que ses mandataires désignés dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à détruire et à perturber intentionnellement les spécimens d'espèces animales protégées, à détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et à enlever des spécimens d'espèces végétales protégées tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Espèces	SPECIMENS Destruction	SPECIMENS Perturbation intentionnelle	SPECIMENS Enlèvement	HABITATS Destruction, altération ou dégradation
<i>Amphibiens et Reptiles</i>				
Couleuvre à collier <i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger, 1838)	X	X		X
Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	X	X		X
Grenouille verte <i>Pelophylax kl. esculenta</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
<i>Mammifères</i>				
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	X	X		X
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	X	X		X
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	X	X		X
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	X	X		X
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	X	X		X
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> (Helvesen & Heller, 2001)	X	X		X
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	X	X		X
Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	X	X		X
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	X	X		X
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	X	X		X
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> (Fischer, 1829)	X	X		X
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Petit Murin <i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	X	X		X

Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	X	X		X
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	X	X		X
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	X	X		X
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	X	X		X
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	X	X		X
Vespertilion de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	X	X		X
Vespertilion de Natterer <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	X	X		X
Oiseaux				
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Mésange charbonnière <i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	X	X		X
Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> (C. L. Brehm, 1831)	X	X		X
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	X	X		X

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire doit se conformer strictement au périmètre défini dans le dossier de demande de dérogation réprécisé en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

La Communauté de communes des Vallons du Guiers, ainsi que ses mandataires désignés dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, doivent dans ce cadre respecter les engagements présentés dans le dossier de demande de dérogation de juillet 2016, dans le mémoire en réponse aux experts régionaux et son avenant de juillet 2016, et les demandes du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

L'annexe 1 présente la localisation du projet et des mesures compensatoires ex-situ. Les annexes 2 à 6 précisent les localisations et / ou les modalités de gestion des mesures qui sont mises en œuvre.

1. Mesures d'évitement d'impact :

L'annexe 2 précise la localisation des mesures d'évitement d'impact.

- **E1 - Conservation du linéaire de ripisylve de la Bièvre et du linéaire de haies (annexe 2).** 350 m² (125 m*2 m) d'une haie étroite, 875 m² de ripisylve (125 m*7 m) et 4375 m² (125 m*35 m) de boisements sont conservés en bordure de Bièvre pendant 30 ans. Ces secteurs se situent sur la parcelle cadastrale section Y n°115.
- **E2- Conservation du « bois nord » (annexe 2).** Le « Bois Nord » d'une surface de 1,6 ha, favorable à l'avifaune, est conservé pendant 30 ans. Ce secteur se situe sur les parcelles cadastrales 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 de la section Y.
- **E3- Évitement d'une partie de la peupleraie Ouest (annexe 2).** La partie sud-ouest de la peupleraie Ouest d'une surface de 5304 m² est conservée en phase chantier puis maintenue pendant 30 ans. Ce secteur se situe sur la parcelle cadastrale section Y n° 57.
- **E4- Conservation des gîtes arboricoles (annexe 2).** Les arbres identifiés sur l'emprise du projet comme étant des gîtes potentiels pour la faune sont conservés en phase chantier puis maintenus pendant 30 ans. Ils sont identifiés préalablement au démarrage des travaux et protégés physiquement pour éviter les atteintes lors du chantier.

2. Mesures de réduction d'impacts :

L'annexe 3 précise la localisation des mesures de réduction d'impact.

- **R1 – Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage.** Les travaux de défrichage, d'abattage, ainsi que le décapage sont effectués durant les mois de septembre à octobre pour être en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et d'hivernage des reptiles et des Amphibiens. Les arbres abattus sont laissés en place une journée et une nuit pour permettre aux Chiroptères éventuellement présents de fuir.
- **R2 – Mise en place d'installations de chantiers respectueuses de l'environnement.** Le stationnement des engins se fait en dehors des zones inondables et des zones humides. Des clôtures provisoires sont mises en place pour éviter la divagation d'engins de chantiers en dehors des emprises strictes. Aucune piste d'accès au chantier n'est créée le long des cours d'eau.

Le stockage des huiles et carburants se fait uniquement sur des emplacements réservés éloignés de toute zone écologiquement sensible. Les eaux usées sont traitées avant leur relâche dans le milieu naturel et les substances non naturelles sont traitées par les filières appropriées. Les vidanges et nettoyage des engins et du matériel se font en dehors de la zone de travaux dans une zone spécialement définie et aménagée (dispositifs de type débourbeur/deshuileurs avant rejet). Le ravitaillement des engins de chantier se fait par porteur spécialisé muni d'un dispositif anti-refoulement et à l'écart des cours d'eau. Des bacs de rétention de potentielles pollutions accidentelles sont mis en place et des dispositifs temporaires de filtration (bottes de paille...) sont posés dans les drains et les écoulements de chantier pour piéger les matières en suspension dès que cela est nécessaire.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle est prévu et tous les engins sont équipés de kit anti-pollution.

Les défrichements et les décapages sont limités aux surfaces strictement nécessaires.

- **R3 - Prévention contre les espèces végétales invasives en phase chantier.** Les véhicules de chantier sont systématiquement nettoyés avant leur entrée sur le site et après leur sortie sur des plateformes d'entretien adaptées. Aucune terre extérieure n'est apportée sur le site pour éviter l'ensemencement par des graines exogènes. Des passages réguliers sont effectués par une personne compétente et les espèces exogènes identifiées sont détruites. Les zones remaniées sont rapidement et systématiquement réensemencées par un mélange d'espèces locales et sauvages. L'utilisation d'ensemencement de type « ray grass » est proscrit.
- **R4 - Limitation de l'éclairage en phase travaux.** Aucun éclairage ne doit porter directement sur les corridors biologiques identifiés (ripisylve de la Bièvre, Bois Sud). Les lampadaires sont équipés de réflecteurs dirigeant la lumière vers le sol et équipés de lampes à sodium.
- **R5 - Limitation de l'éclairage en phase d'exploitation (Annexe 3).** Les mesures suivantes sont mises en œuvre :
 - L'ensemble des éclairages des bâtiments et des voiries doit utiliser des sources lumineuses n'émettant ni dans les ultraviolets, ni dans les infrarouges pour préserver la faune.
 - Concernant l'éclairage extérieur des bâtiments : Aucun faisceau lumineux ne doit être orienté vers la Bièvre. Les éclairages sont équipés de dispositifs de réflecteurs pour orienter la lumière vers le sol. Aucun éclairage n'est implanté à moins de 20 mètres de la ripisylve.
 - Concernant l'éclairage de la voirie : Il est positionné à l'Ouest de la voirie et orienté vers l'est. Seul l'éventuel éclairage mis en place pour la piste mode doux peut être orienté vers l'ouest mais il doit être compatible avec les enjeux écologiques identifiés et doit être validé par la DREAL. La hauteur des mats est limitée à 3 mètres. Une période de luminosité réduite (forte diminution de l'intensité lumineuse compatible avec les enjeux écologiques relatifs notamment aux déplacements des Chiroptères lucifuges) est mise en place entre 22h-6h.
 - L'éclairage de toutes les enseignes est coupé entre 22 heures et 6 heures.
- **R6 – Préservation du corridor biologique de la Bièvre par la plantation d'une haie occultante de 760 ml (Annexe 3) et plantation d'une plate-bande végétalisée continue le long de la piste mode doux (axe Nord/Sud).** Un réseau de haies continues composé uniquement d'espèces sauvages et locales est planté l'année suivant la signature de l'arrêté (n+1) et maintenu pendant 30 ans dans les secteurs suivants :
 - secteur 1 : le long de la limite sud du bassin Nord-ouest de gestion des eaux pluviales sur un linéaire de 130 ml en parcelle 152 ;
 - secteur 2 : le long du chemin de digue de la Bièvre dans les sections qui en sont dépourvues (soit 320 ml). Un renforcement est aussi effectué sur les linéaires peu étoffés (130 ml). Les parcelles concernées sont les n°105, 106 et 60 ;
 - secteur 3 : le long de la limite nord du bassin sud-ouest de gestion des eaux pluviales sur un linéaire d'environ 180 ml sur la parcelle n°10.
 - secteur 4 : sur l'emprise du projet entre la voirie et la piste mode doux de l'axe principal orienté Nord/Sud. La localisation et la longueur de ce linéaire sont transmis à la DREAL dans un délai d'un an après la signature de l'arrêté.

Le cordon boisé et arbustif des secteurs 1 à 3 possède une largeur minimale de 5 mètres sur toute sa longueur. La plantation porte sur 35 % de baliveaux 150/175 cm en racine nue pour les essences arborées à une densité de 2450 plants/ha et à 65 % de jeunes plants forestiers en godets anti-chignon 400 mL pour les essences arbustives à une densité de 4550 plants/hectare. Sa composition est la suivante :

- Pour les baliveaux : *Quercus robur* (10 % de la composition), *Acer campestre* (5%), *Fraxinus excelsior* (5%), *Prunus avium* (5%), *Ilmus minor* (5%), *Sorbus aucuparia* (5%) ;

- Pour les plants forestiers : *Crataegus monogyna* (5%), *Cornus sanguinea* (10%), *Rosa canina* (5%), *Corylus avellana* (10%), *Prunus spinosa* (15%), *Sambucus nigra* (10%), *Viburnum opulus* (10%).

La plate-bande végétalisée du secteur 4 est une strate arborée, large de 4,5 mètres, composée de frênes, érables, ormes, chênes, charmes, sorbiers, merisiers (distance entre les sujets de 3 à 14 mètres). Une strate basse composée d'arbustes (saules pourpre et drapé), de graminées et de vivaces est plantée. Les arbres en tige ont une hauteur de 4 à 5 mètres.

- **R7 – Prescriptions pour améliorer la biodiversité au sein des espaces non urbanisés des îlots privés.** Les prescriptions suivantes, intégrées au cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales, s'imposent dans les îlots privés : plantations de pelouses d'une largeur minimale de 5 mètres en façade des lots entre la voirie et le bâtiment ; plantation d'alignements d'arbres de hautes tiges le long des voies et de la bande verte de recul, ainsi que dans les espaces de stationnement (1 arbre toutes les 5 places) ; plantations de pelouses ou prairies naturelles dans les espaces libres et d'arbres de hautes tiges ; choix de clôtures perméables à la faune (maillage progressif de bas en haut, largeur en bas de clôture de 15 cm x 15 cm au minimum). L'ensemble des espèces plantées est local et sauvage.

3. Mesures de compensation et d'accompagnement

La durée d'engagement de l'ensemble des mesures compensatoires et d'accompagnement est de 30 ans. Les annexes 1 et 4 à 6 précisent ces mesures.

- **C1 – Restauration d'une prairie mesohygrophile de 1,4 hectare le long de la Bièvre (Annexe 4).** Les secteurs concernés sont les parcelles cadastrales 464 et 466, section D à Aoste. La mesure vise à convertir en prairie les parcelles exploitées en maïs intensif pour créer une zone de chasse pour les Chiroptères, un territoire de nidification pour les Amphibiens, l'Avifaune et les reptiles, ainsi que pour augmenter la superficie d'habitat du Castor d'Europe. La gestion suivante est mise en œuvre :
 - Année n+1 (n étant l'année de signature de l'arrêté) : application d'un semis de mélange de plusieurs espèces locales et sauvages adaptées aux conditions du sol hydromorphe après travail du sol préalable.
 - Année n+2 à n+30 : Gestion par une fauche annuelle tardive (pas avant le mois de septembre) avec export des matériaux de fauche.
 - Années n+1 à n+30 : Maîtrise des espèces végétales invasives.
- **C2- Mutation d'une peupleraie de 0,46 hectare en boisement alluvial au Normando (Annexe 4).** Le secteur concerné est la parcelle 1 section D de la commune d'Aoste. Elle vise à créer des territoires de chasse et de reproduction pour les Chiroptères et l'Avifaune. La gestion suivante est mise en œuvre :
 - Année n+1 : Coupe des peupliers avec dessouchage partiel entre septembre et octobre.
 - Années n+1 à n+2 : Plantation d'essences locales et sauvages adaptées à l'hydromorphie des sols à une densité minimale de 1000 plants / hectare.
 - Années n+2 à n+10 : entretien des plants et remplacement systématique des plants morts.
 - Années n+1 à n+30 : Maîtrise des espèces végétales invasives. Fauches répétées avant la floraison entre mai et juin pour supprimer le solidage tant que cela est nécessaire.
- **C3 – Restauration d'une zone humide de 0,92 hectares (Annexes 1 et 5).** La mesure porte sur les parcelles 226 et 227, section ZE sur la commune de Chimilin. L'objectif est de rouvrir le milieu pour retrouver une prairie humide favorable pour la chasse et la reproduction de l'Avifaune et des Chiroptères. La gestion suivante est mise en œuvre (principes d'aménagement en annexe 5) :
 - Années n à n+1 : Réouverture du milieu par abattage des saules, dessouchage des plus gros sujets, export et broyage des produits de coupe.

- Années n+1 à n+2 : Mise en place de la prairie humide par semis d'un mélange de graines sauvages et locales comportant des graminées, ainsi que des végétaux héliophytes et de prairies humides.
 - Années n+1 à n+2 : Création de 2 mares d'environ 30 m² sur la partie est de la parcelle non loin de la Bièvre et de sa ripisylve. Les modalités de création et de gestion sont validées en amont de la réalisation par la DREAL.
 - Années n+1 à n+2 : Arasement de la butte d'environ 3 mètres de large, d'1,5 mètre de haut et de 30 mètres de long envahie par les ronces. Déremblaiement. Restauration de la zone de parking de 1 000 m² et conversion en prairie humide selon les modalités détaillées ci-dessus.
 - Années n à n+30 : Maîtrise des espèces végétales invasives. Fauche répétée avant floraison entre mai et juin pour lutter contre le solidage tant que cela est nécessaire.
- **C4 – Mutation d'une peupleraie de 8, 68 hectares en boisement alluvial sur la lône de Saint Didier (Annexe 1).** Cette mesure est localisée sur l'emprise de la RNN du Haut-Rhône Français. Les prescriptions techniques à mettre en œuvre par le pétitionnaire sont détaillées dans l'arrêté n°38-2016-06-07-006 autorisant la modification de l'état ou de l'aspect de la RNN du Haut-Rhône Français dans le cadre de travaux de restauration hydraulique et écologique sur le site de Saint-Didier. Le présent arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 prévoit des suivis concernant la mesure C4 (article 4.3) : ils viennent en complément de ceux prévus par l'arrêté n°38-2016-06-07-006. L'engagement porte sur une durée de 30 ans comprenant la phase chantier, les opérations d'entretiens nécessaires par la suite et les suivis.
 - **C5 – Mise en place de 22 gîtes artificiels de substitution pour les Chiroptères (Annexe 4).** Quatorze nichoirs au droit de l'ancien lit de la Bièvre (Nord du lieu dit du Normando) et huit nichoirs au droit de la ripisylve de la Bièvre (Sud de la RD 1516) sont mis en place sur les parcelles 678, 661 et 1 de la section D sur la commune d'Aoste. Ils doivent être placés à plus de 3 mètres de hauteur à l'abri des prédateurs avec une orientation Sud/Sud-est et leur fixation ne doit pas endommager les arbres supports.
 - **A1 – Protection du corridor de la Bièvre par une intégration au PLU.** Le corridor de la Bièvre est protégé par des prescriptions réglementaires au PLU. Il est considéré comme remarquable, voire vital pour la conservation des Chiroptères. Il ne peut être altéré.
 - **A2 – Réalisation des deux bassins d'eau pluviale favorables à la biodiversité (Annexe 6).** Les deux bassins créent une surface de 6000 m² de milieux naturels (prairies mesohygrophiles sur les pentes et hygrophiles en fond de bassin). L'entretien à vocation écologique porte sur deux fauches annuelles réalisées en dehors de la période allant de mi-mai à mi-septembre.
 - **A3 – Gestion des espèces invasives en phase d'exploitation sur l'emprise du projet et les secteurs visés par les mesures ex-situ.** Une veille annuelle des espèces invasives pendant la phase d'exploitation (jusqu'à n+30) est réalisée par une personne compétente à raison de deux à trois passages par an répartis entre avril et octobre. Les actions préventives et curatives précoces adaptées pour éviter l'introduction et contrôler l'expansion des espèces exotiques envahissantes sont mises en œuvre. L'éradication de tout nouveau foyer d'espèce invasive (coupe ou arrachage selon la plante) est effectuée en prenant soin d'enlever l'ensemble de la plante (tiges et rhizomes). Des fauches répétées (une fois par mois entre avril et octobre) sont mises en œuvre dès que cela est pertinent. Les déchets végétaux (parties aériennes et souterraines des plantes invasives) doivent être évacués par camion hermétiquement bâché vers un centre spécialisé dans le traitement des invasives. Le stockage doit être évité et ne pourra se faire que sur une aire étanche, isolée du sol et protégée du vent et des ruissellements. Les modalités de mise en œuvre du suivi sont développées dans la partie « 3.4 Mesures de suivi ».

4. Mesures de suivi

Elles permettent de vérifier la bonne mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- Tous les suivis sont effectués par un écologue indépendant du maître d'ouvrage. Il doit vérifier que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont appliquées. Il effectue un passage sur site dès que cela est nécessaire.
- Les suivis suivants sont mis en place (l'année n correspondant ici à l'année de signature de l'arrêté):
 - **Concernant les plantations de haies et de boisements** : Le suivi concerne les mesures R6, R7, C2, C4. Les haies et boisements doivent faire l'objet d'un suivi et d'un entretien pendant 10 ans après la plantation. En cas d'échecs des reprises, de nouvelles plantations sont effectuées. Par la suite, les haies et boisements sont maintenus dans un état écologique favorable aux espèces visées par l'arrêté jusqu'à l'année n+30.
 - **Concernant la végétation herbacée sur les prairies compensatoires** : Il s'agit d'effectuer un suivi annuel de la reprise de la végétation et de son évolution sur les prairies restaurées des mesures C1 et C3 durant les années n+1 à n+5. En cas d'échecs des reprises, de nouveaux semis sont effectués. Par la suite, les prairies sont maintenues dans un état écologique favorable aux espèces visées par l'arrêté jusqu'à l'année n+30.
 - **Concernant le Castor d'Europe** : Le suivi est mis en œuvre sur les secteurs des mesures in-situ et C1. Un suivi de population par recherche d'indices le long de la Bièvre et de la mortalité sont mis en œuvre. Quatre passages sur site sont effectués en année n+1 puis un passage annuel a minima lors des années n+2 à n+30.
 - **Concernant les Chiroptères sur l'emprise du projet (mesures in-situ)** : L'objectif est d'évaluer l'efficacité des mesures R5 et R6. Deux passages nocturnes annuels sont effectués au niveau des haies le long de la voirie et de la Bièvre avec pose d'enregistreurs automatiques en années n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.
 - **Concernant l'avifaune et les Chiroptères sur les sites de mesures compensatoires** : L'objectif est d'évaluer l'efficacité des mesures ex-situ de type prairies (C1, C3) et de type boisement (C2, C4). Deux passages nocturnes annuels sont effectués au minimum pour les Chiroptères avec pose d'enregistreurs automatiques. De plus, un suivi de l'efficacité des nichoirs à Chiroptères (mesure C5), l'entretien et le remplacement des gîtes dégradés sont effectués. Les suivis sont effectués sur ces secteurs en années n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.
 - **Concernant les mares et les Amphibiens** : Un suivi des mares / ornières et des Amphibiens sont mis en œuvre sur les secteurs concernés des mesures C3 et C4. Pour inventorier les individus, deux passages par an au minimum sont effectués : 1 passage précoce (février à avril) et 1 passage printanier (mai à juin). Pour C4, un troisième passage est effectué en juillet pour détecter la présence éventuelle de Sonneurs à ventre jaune dans les ornières / mares créées. Un diagnostic des milieux, de leur évolution est effectué afin de prévoir, notamment, les mesures relatives à l'entretien. Ces suivis sont effectués sur ces secteurs en années n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30. L'entretien des mares et ornières est effectué sur les 30 ans d'engagement.
 - **Concernant les espèces invasives** : Une gestion des espèces invasives est mise en œuvre durant les années n+1 à n+30 sur l'emprise du projet et sur les parcelles ex situ concernées par les mesures. Un suivi et veille annuels permettent de détecter le plus en amont possible l'installation des espèces invasives. Une cartographie de localisation est effectuée et actualisée chaque année. Des arrachages manuels ou d'autres mesures d'élimination sont prévus si nécessaire. Des compte-rendus contenant la gestion mise en œuvre l'année précédente et son bilan, ainsi que les préconisations d'élimination prévues pour l'année ou les années à venir sont aussi rédigés.

4.3. Les protocoles de suivis sont rédigés dans un délai d'un an après la signature de l'arrêté puis transmis à la DREAL et, le cas échéant au gestionnaire de la RNN du Haut-Rhône (cas de la mesure C4) pour validation. Chaque année de suivi fait l'objet d'un rapport transmis au minimum à la DREAL.

5. Transmission des données et publicité des résultats

- Les mesures de compensation sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public sur Internet. La société Perrin fournit à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes toutes les informations nécessaires à cet effet.
- La société Perrin contribue à l'Inventaire du Patrimoine Naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Ces données sont transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, référente du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

- Les résultats des suivis seront rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION

L'autorisation portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement est accordée pour toute la durée des phases chantier et d'exploitation du parc d'activités industriel.

ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire est tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet.

Le Préfet fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Toute modification apportée au projet de nature à entraîner le non-respect d'une interdiction non visée à l'article 3 doit faire l'objet d'une demande de dérogation dans les formes prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations d'enlèvement, de destruction, d'altération d'espèces et d'habitats d'espèces citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L172-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : TRANSFERT OU RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, notifié à la Communauté de communes des Vallons du Guiers et dont copie sera adressée :

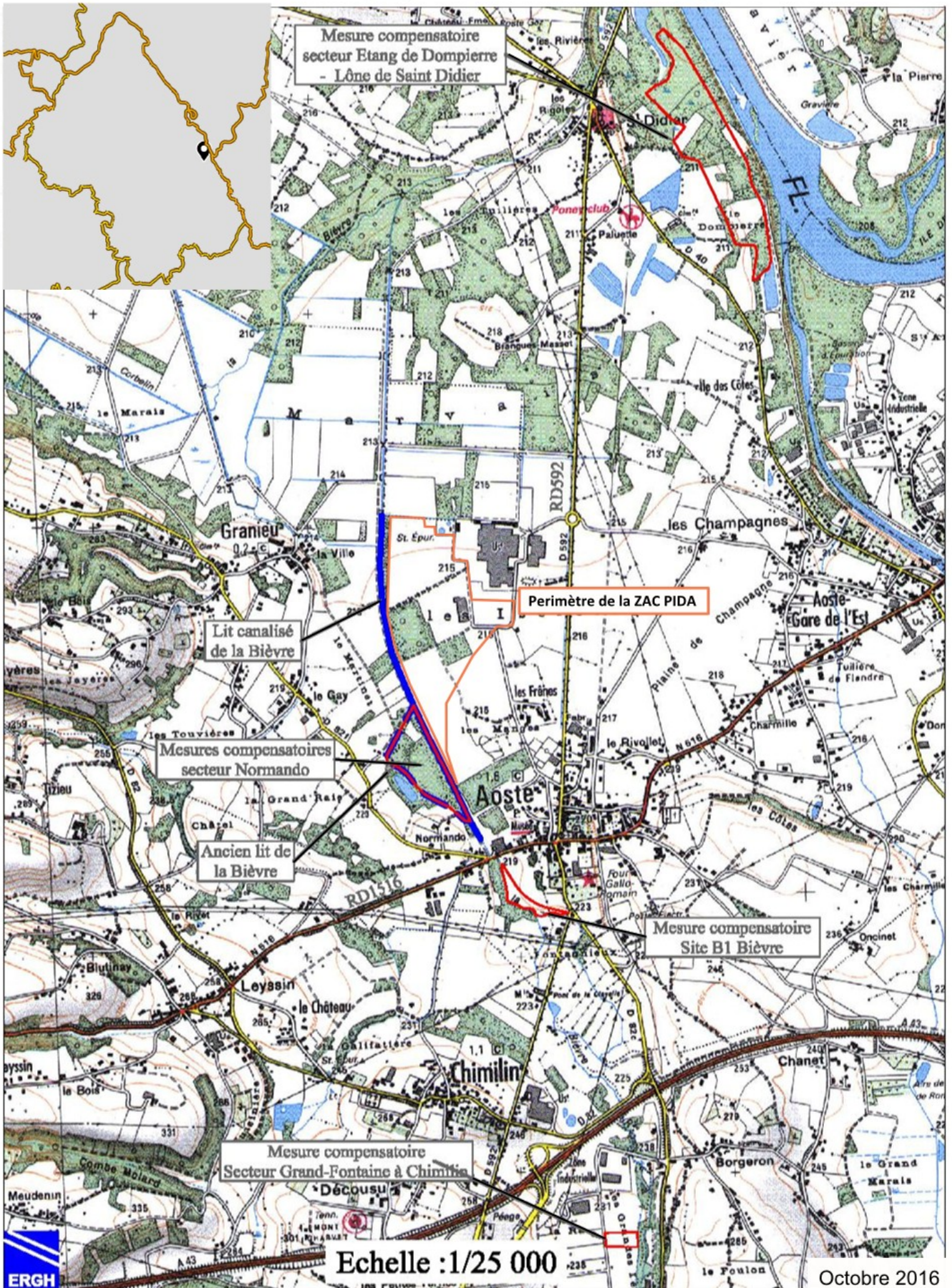
- au Ministère en charge de l'environnement (MEEM),
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
- au service départemental de l'ONCFS de l'Isère,
- au service départemental de l'ONEMA de l'Isère,
- aux Maires des communes concernées.

Grenoble, le 13 décembre 2016

Le Préfet,
pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire général
Patrick LAPOUZE

Annexes

Annexe 1 : Localisation du projet et des mesures de compensations ex-situ



Annexe 2 : Localisation des mesures d'évitement Projet PIDA



Annexe 2 : Localisation des mesures d'évitement Lône Saint Didier



E4 : CONSERVATION DES GITES ARBORICOLES

- 15 -








Annexe 2 : Localisation des mesures d'évitement Points GPS des gîtes arboricoles potentiels



n° GPS	Type de gîte	Essence	Nombre	Coordonnées	
	(écorce décollée: ED, cavité arboricole: CA, fissure: FI, carie: CR)	(chêne: CH, acacia: AC, frêne: FR, noyer: NO, châtaignier: CR, hêtre: HE, charme: CA, merisier: ME, poirier: PO, pommier: PM, Peuplier: PE, Saule: SA)			
729	CR	PE	1	45°37,148	5°36,909
730	CA Pic+ED	PE	2	45°37,168	5°37,080
731	ED	PE	1	45°37,182	5°36,997
733	CA		4	45°37,257	5°36,826
734	CA+CR		1	45°37,264	5°36,872
735	CA+CR		3	45°37,280	5°36,859
736	CA+CR		2	45°37,290	5°36,853
737	CA+CR		1	45°37,308	5°36,876
738	CA+CR		1	45°37,313	5°36,869
739	CA+CR		5	45°37,320	5°36,863
740	CA+CR		2	45°37,331	5°36,857
741	CA+CR		2	45°37,337	5°36,855
742	CA+CR		2	45°37,341	5°36,855
743	CA+CR		4	45°37,342	5°36,855
744	CA+CR		3	45°37,363	5°36,860
745	ED	PE	1	45°37,372	5°36,962
746	ED	PE	1	45°37,342	5°36,879
746	CA	PE	1	45°37,342	5°36,879
747	CA	?	1	45°37,364	5°36,951
748	CA+ED	PE	1	45°37,251	5°37,012
749	ED	?	1	45°37,097	5°37,071
750	CA+ED	?	1	45°37,106	5°37,088
751	CR	?	1	45°37,108	5°37,099

Annexe 3 : Localisation des mesures de réduction R5 et R6



-  R1 : PERIMETRE DE LA ZAC A ECLAIRAGE ADAPTE
-  R2 : PLANTATION DE HAIES OCCULTANTES
-  Secteur 1 : long de la limite Sud du bassin Nord-Ouest de gestion des eaux pluviales
-  Secteur 2 : long de la Bièvre
-  Secteur 3 : long de la limite Nord de la zone de compensation des crues

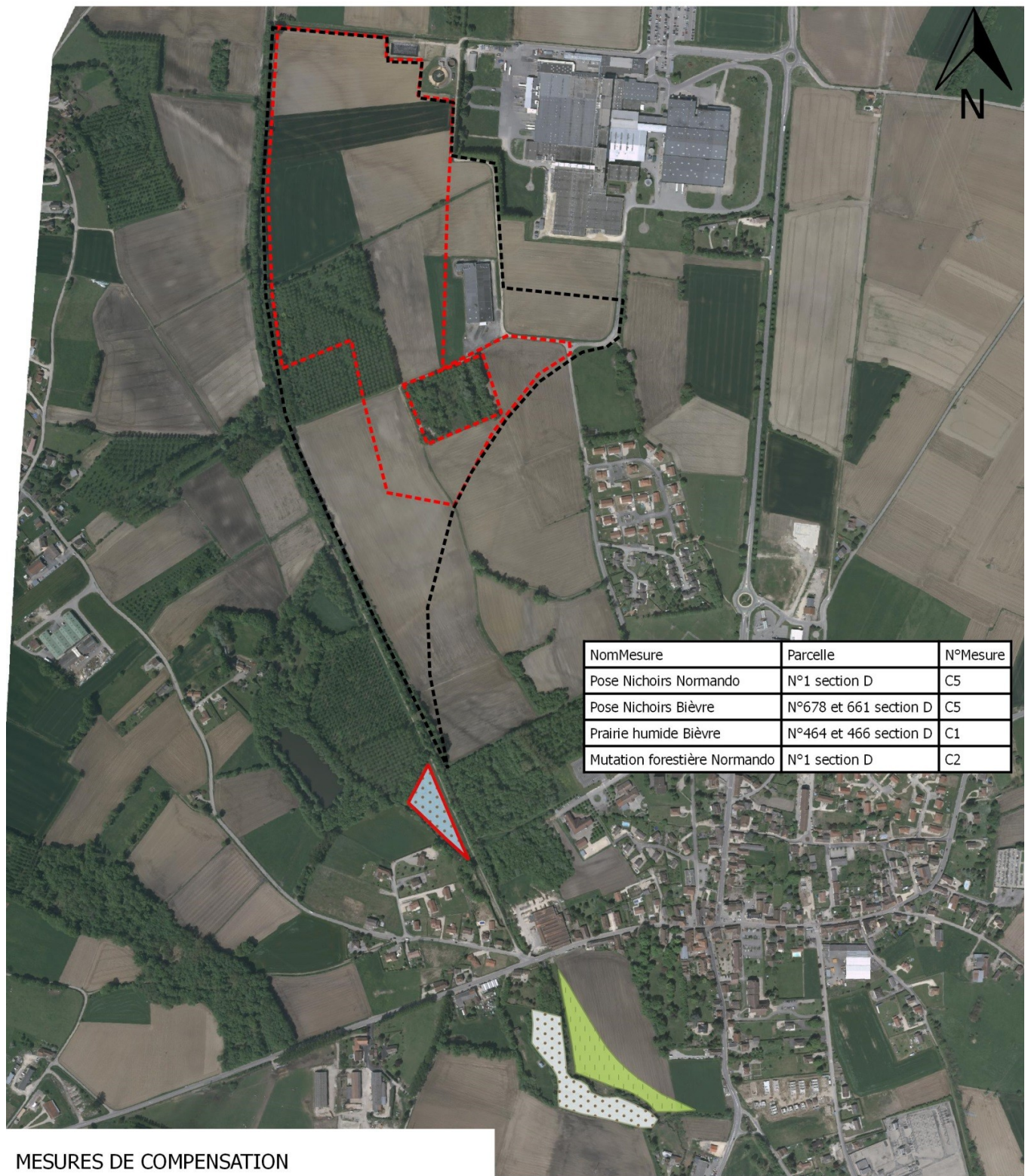
Assainissement et compensation hydraulique

-  Bassin de compensation des crues
-  Bassin de gestion des eaux pluviales



Octobre 2016

Annexe 4 : Localisation des mesures de compensation C1, C2 et C5



NomMesure	Parcelle	N°Mesure
Pose Nichoirs Normando	N°1 section D	C5
Pose Nichoirs Bièvre	N°678 et 661 section D	C5
Prairie humide Bièvre	N°464 et 466 section D	C1
Mutation forestière Normando	N°1 section D	C2

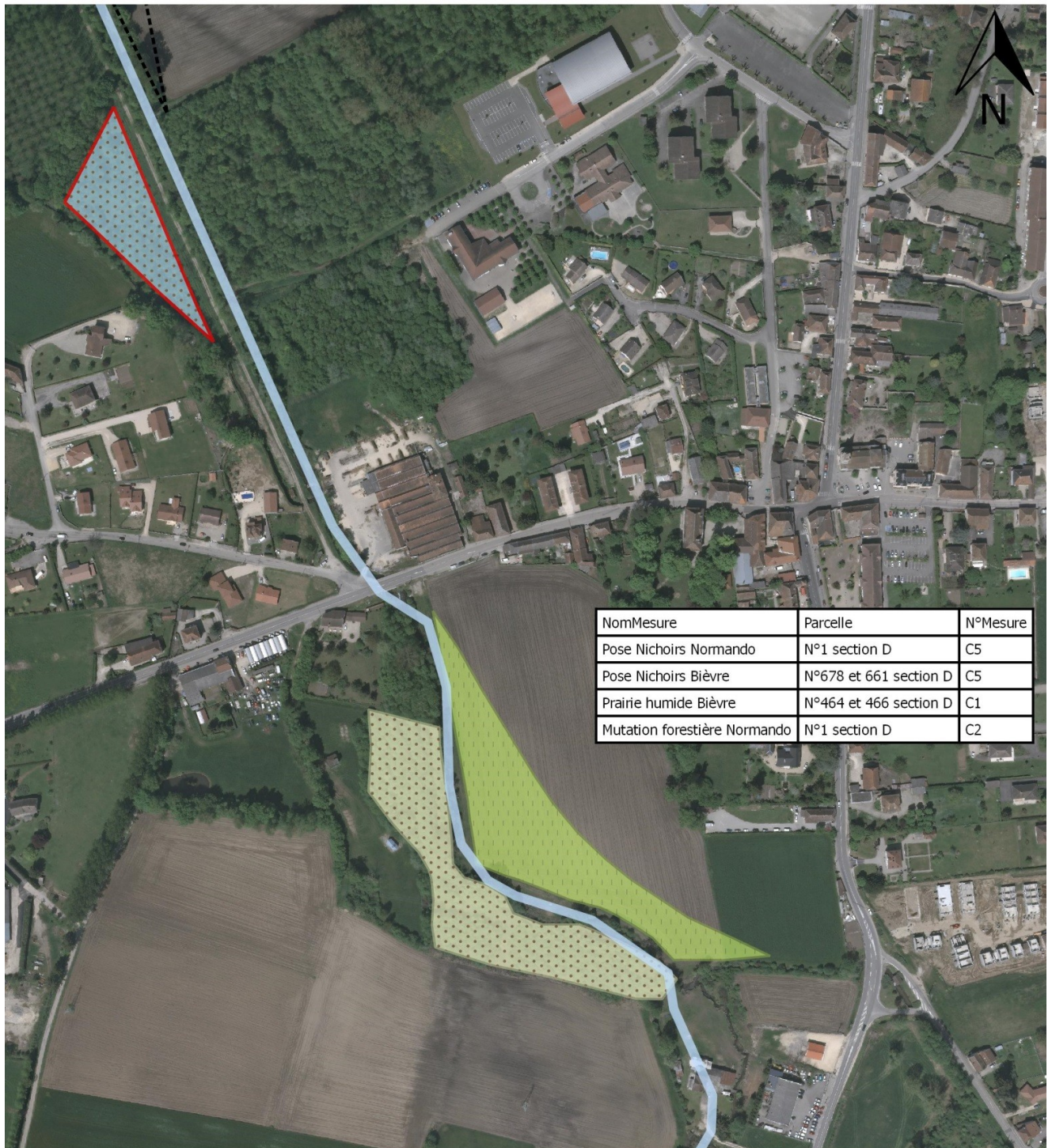
MESURES DE COMPENSATION

- C1 : Prairie mesohygrophile le long de la Bièvre
- C2 : Mutation forestière au Normando
- C5 : Pose Nichoirs à Chirontères Bièvre

0 100 200 m



Annexe 4 : Localisation des mesures de compensation C1, C2 et C5 Zoom au droit des mesures



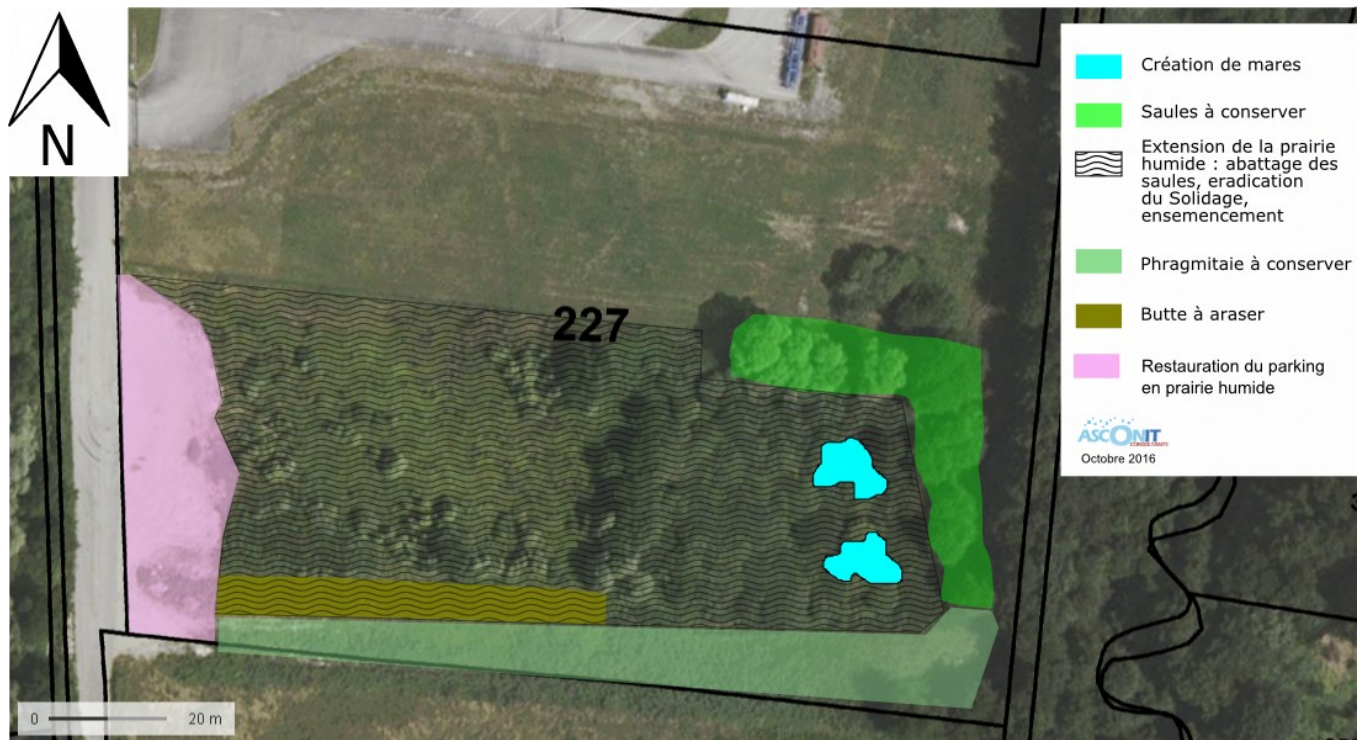
MESURES DE COMPENSATION

- C1 : Prairie mesohygrophile le long de la Bièvre
- C2 : Mutation forestière au Normando

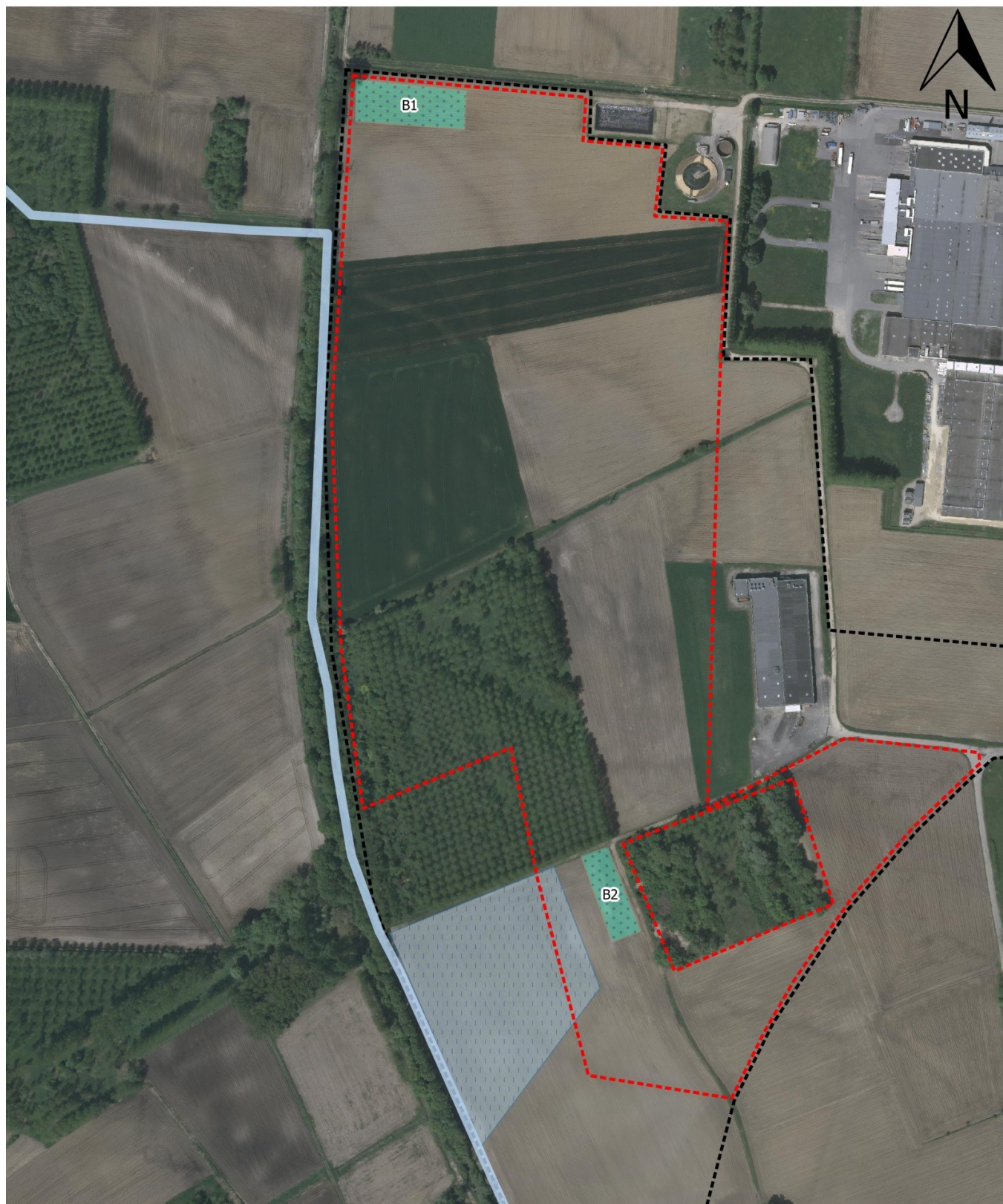
- 19 - 0 100 200 m



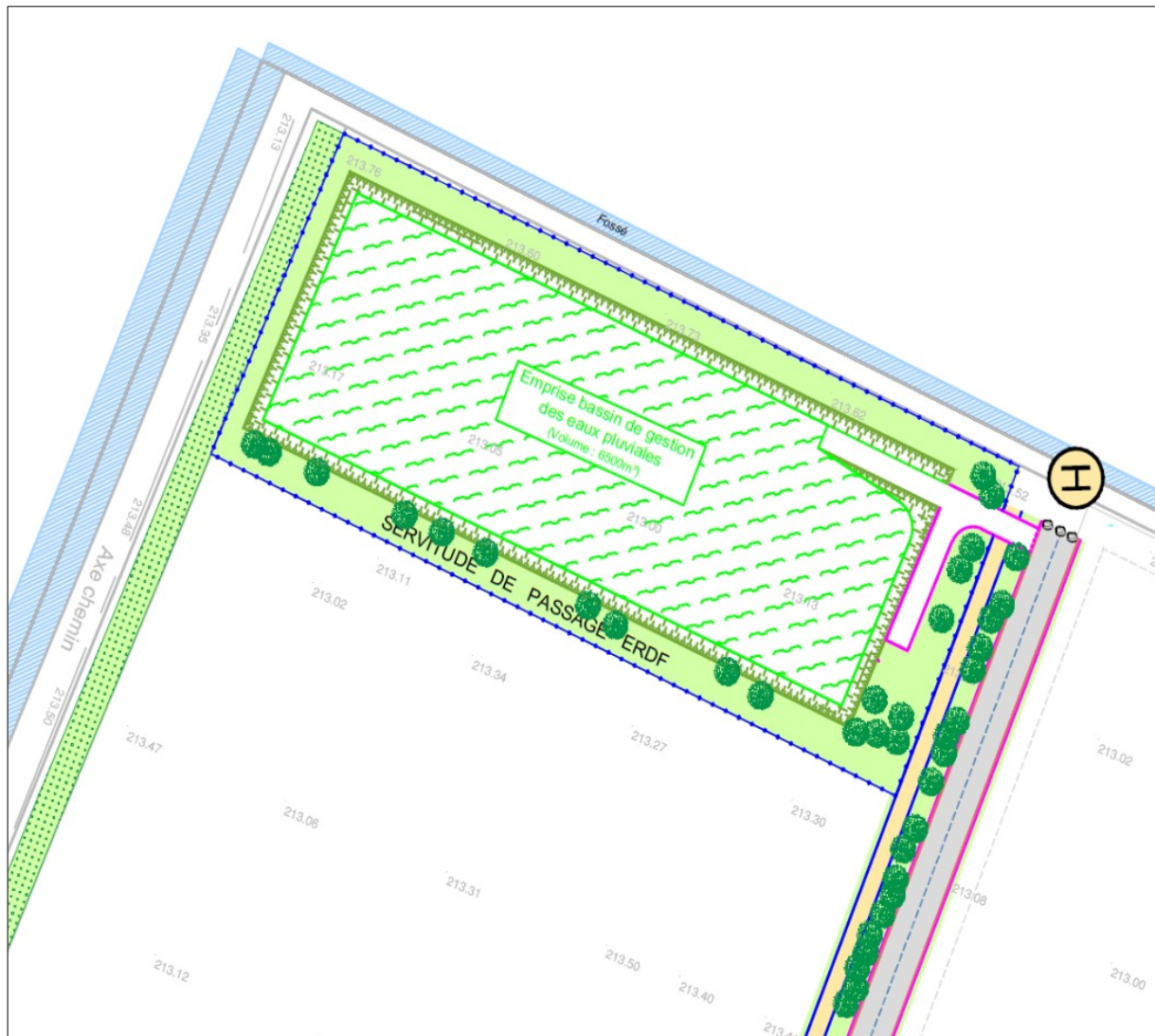
Annexe 5 : Principes d'aménagement de la mesure C3 Restauration d'une zone humide à Chimilin



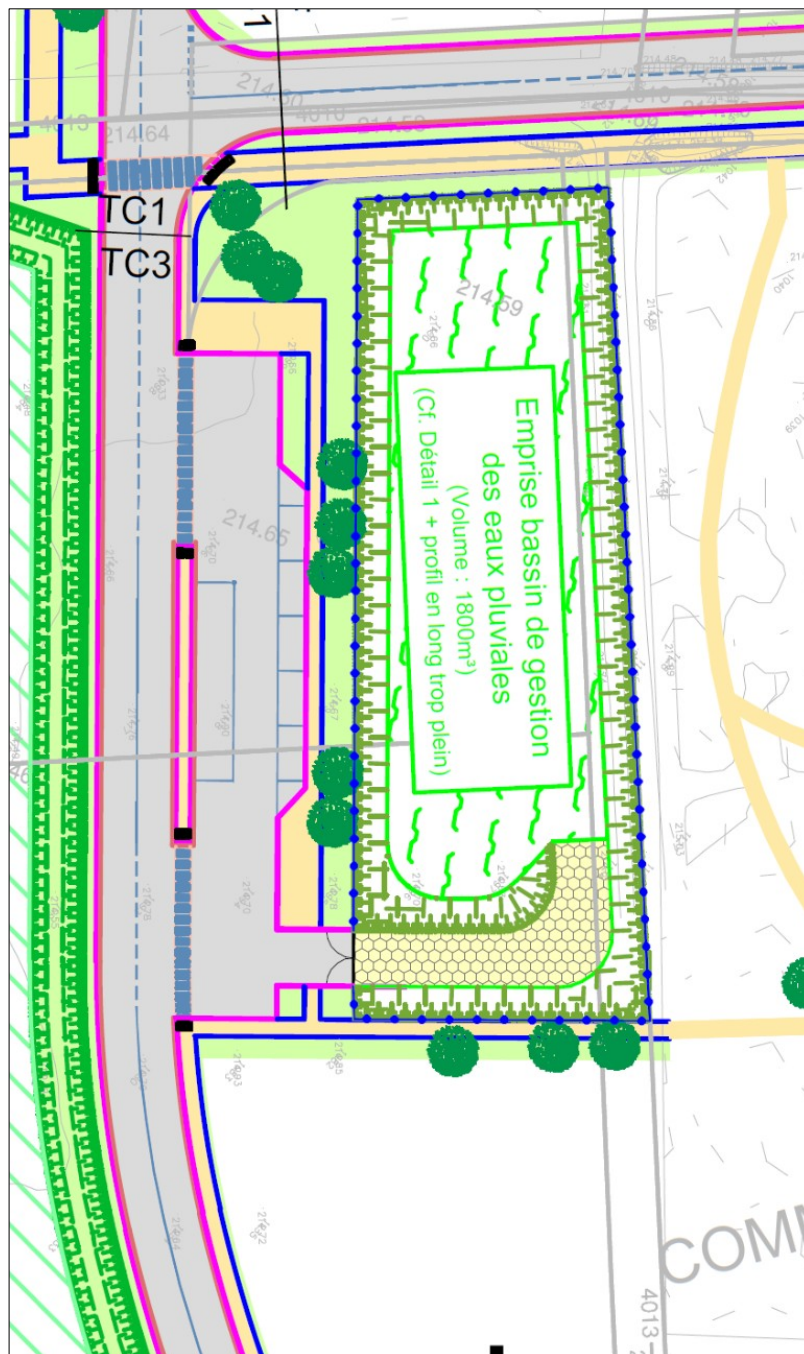
Annexe 6 : Principe d'aménagement des bassins d'eau pluviale (mesure A2)



Bassin B1



Bassin B2



Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-13-010

tapis des MARMOTTES Alpe d'Huez
Règlement de police

Arrêté portant approbation du règlement de police du tapis roulant des "Marmottes" - station de l'Alpe d'Huez

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service sécurité et risques

Unité Transports/Défense

Arrêté préfectoral n° **portant approbation du**
règlement de police du tapis des «MARMOTTES »
Station de l'Alpe d'Huez – commune d'Huez

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-16 et L 342-17 et D 342-21 à R 342-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 472-4 à L 472-5 et R 472-14 à R 472-18 ;

Vu la loi n° 85-30 du 09/01/1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;

Vu l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-7-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012164-0029 du 12 juin 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département de l'Isère ;

Vu le dossier de Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME) en date du 21/11/2016 établi par le cabinet ERIC ;

Vu la proposition transmise par l'École de Ski Française de l'Alpe d'Huez en date du 21/11/2016 ;

Vu l'avis du STRMTG Bureau Sud Est en date du 09/12/2016 ;

ARRETE

Article. 1er : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 342.11 du code de l'urbanisme, le règlement de police du tapis des «MARMOTTES », station de l'Alpe d'Huez, commune d'Huez.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Application de l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé sont applicables au tapis des « MARMOTTES », station de l'Alpe d'Huez, commune d'Huez.

Article 3 : Conditions particulières d'accès des usagers

Sont admis :

- Les usagers munis de skis alpins, monoskis, surfs, skis de fond .
- Les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides) ;
- Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12/06/2012 susvisé ;
- Les engins spéciaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 sus-visé. La liste des engins spéciaux bénéficiant d'un avis du STRMTG et adaptés à l'appareil est affichée avec le présent règlement de police. Cette liste précise notamment les conditions d'utilisation et d'exploitation propres à chaque engin.
- Les bagages dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé ;
- Les cycles tenus à la main par l'utilisateur debout sur le tapis.

L'accès au tapis des « MARMOTTES » est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4: Conditions de transport des usagers

Type d'arrivée : Frontale

En cas d'arrêt de ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invités par le personnel de l'exploitant.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Il sera affiché de façon visible à l'accès du Jardin d'Enfants pour les usagers préalablement à leur accès au tapis des «MARMOTTES», station de l'Alpe d'Huez, commune d'Huez.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale
Le chef du service Sécurité et Risques

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-13-011

tapis roulant DES MARMOTTES Alpe d'Huez
Règlement d'exploitation et d'évacuation

*Arrêté du règlement d'exploitation et d'évacuation du tapis roulant ds "Marmottes" - Commune de
l'Alme*

Direction Départementale des Territoires
Service sécurité et risques
Unité Transports/Défense

ARRETE PREFECTORAL N°

PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU TAPIS ROULANT DES « MARMOTTES » STATION DE L'ALPE D'HUEZ – COMMUNE D'HUEZ

Exploitant : Ecole de Ski Français (ESF) de l'Alpe d'Huez

Station : ALPE D'HUEZ

Commune : HUEZ

Dénomination de l'installation : Tapis roulant DES MARMOTTES

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du tourisme ;notamment ses articles L 342-7, L342-15et R 342-19 ;

Vu le code des transports ;notamment ses articles L 1251-2 et L 2241-1 ;

Vu l'article R 342-11 du code du tourisme ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2016.11.07.004 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'avis du STRMTG Bureau Sud Est en date du 09/12/2016 ;

ARRETE

Article 1er :

Sont approuvés les documents suivants :

Nom appareil	Station/commune	Document d'exploitation	Référence du document
Tapis roulant des « MARMOTTES »	Alpe d'Huez Huez	Règlement d'exploitation	Version 01 du 21/11/2016

Article 2 :

La directrice départementale des territoires et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la directrice départementale des territoires aux intéressés et à l'exploitant chargé de son application.

A Grenoble, le 13 décembre 2016
Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le chef du service Sécurité et Risques

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-15-002

Télesiège de la GRANDE SURE à l' Alpe d'Huez
Règlement de police

*Arrêté portant approbation du règlement de police du télesiège de la GRANDE SURE
Station de l'Alpe d'Huez.*

Article. 1er : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 342.11 du code du tourisme, le règlement de police du télésiège de la « GRANDE SURE » station de l'Alpe d'Huez.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Application de l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé sont applicables au télésiège de la « GRANDE SURE » station de l'Alpe d'Huez.

Article 3 : Conditions particulières d'accès des usagers

Il est admis au maximum par siège : à la montée 4 usagers.

Sont admis :

- Les usagers munis de skis alpins, monoskis, surfs, télémark (avec leash obligatoire sur les sièges) ;
- Les piétons ;
- Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé ;
- Les animaux dans les conditions définies dans les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2012 susvisés ;
- Les bagages dans les conditions définies dans les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2012 susvisés ;
- Les engins spéciaux ayant fait l'objet d'un accord préalable au service de contrôle de l'Etat, conformément aux dispositions du règlement général de police du 12 juin 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux autorisés sur l'appareil figure en annexe du présent règlement, et est disponible au départ de l'installation avec celui-ci.

L'accès au télésiège de « LA GRANDE SURE » est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4: Conditions de transport des usagers

Les usagers doivent s'assurer que leur matériel est correctement attaché.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Il sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège de la « GRANDE SURE » station de l'Alpe d'Huez.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2016
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la directrice départementale
Le chef du service sécurité et risques

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-15-001

télesiège de la GRANDE SURE à l'Alpe d'Huez +
règlement d'exploitation et du plan d'évacuation

*Arrêté préfectoral portant approbation du règlement d'exploitation et du plan d'évacuation du
télesiège de la GRANDE SURE station de l'Alpe d'Huez*

Direction Départementale des Territoires
Service sécurité et transports
Unité Transports/Défense

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION ET DU PLAN
D'EVACUATION DU TELESIEGE DE « LA GRANDE SURE »
STATION DE L'ALPE D'HUEZ**

Exploitant : SATA

Station : Alpe d'Huez

Commune : Huez

Dénomination de l'installation : Télésiège de LA GRANDE SURE

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du tourisme ;notamment ses articles L 342-7, L342-15et R 342-19 ;

Vu le code des transports ;notamment ses articles L 1251-2 et L 2241-1 ;

Vu l'article R 342-11 du code du tourisme ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté du 7 août 2009 modifié, notamment son article 36, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38.2016.11.07.004 en date du 7 novembr 2016 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu les guides techniques STRMTG dit RM1 (version du 11/06/2010) ; RM2 ; RM3 (version 1 du 10/02/2012), RM4 et RM 5 et le guide technique Tapis roulants (version 1 du 04/10/2012) qui intègrent les spécificités des appareils et des moyens dont disposent l'exploitant en matière de règlement d'exploitation et d'évacuation ;

Vu l'avis du STRMTG Bureau Sud Est en date du 14/12/2016 ;

Considérant la demande de la SATA en date du 17/11/2016.

ARRETE

Article 1er :

Sont approuvés les documents suivants :

Nom appareil	Station/commune	Document d'exploitation	Référence du document
Télesiège de la GRANDE SURE	Alpe d'Huez	Règlement d'exploitation	Version 0 du 01/12/2016
Télesiège de la GRANDE SURE	Alpe d'Huez	Plan d'évacuation	Reçu le 01/12/2016

Article 2 :

La directrice départementale des territoires et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la directrice départementale des territoires aux intéressés et à l'exploitant chargé de son application.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2016
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef du service sécurité et risques,

Raphaëlle KOROTCHANSKY

Direction des Services Départementaux de l'Education
Nationale

38-2016-12-05-006

arrêté relatif à la désaffectation de portions foncières du
collège Louis Lumière à Echirolles

Division de l'organisation scolaire

Affaire suivie par : L. Geoltrain
Tel : 0476747907
Courriel : ce.38i-dos-patrimoine@ac-grenoble.fr

ARRETE n°
relatif à la désaffectation de portions foncières du collège Louis Lumière à Echirolles

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ISERE

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°83-663 modifiée du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 NOR/INT/B/89/00144/C, relative à la désaffectation et aux changements d'utilisation des biens des établissements d'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du recteur de l'académie de Grenoble n° 2016-10 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à madame Dominique Fis, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, pour les décisions de désaffectation des biens des collèges ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Isère n°2015 C07 D 07 74 demandant la désaffectation d'une portion foncière du collège Louis Lumière à Echirolles ;

VU l'avis émis le 24 juin 2014 par le conseil d'administration du collège Louis Lumière ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation foncière du collège Louis Lumière à Echirolles suite au transfert des terrains d'assiette du collège au département de l'Isère qui a permis de délimiter le périmètre fonctionnel du collège ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à la désaffectation d'usage de l'enseignement secondaire les parcelles foncières du collège Louis Lumière ;

Section	Parcelle	Surface
AI	218 (issue de la parcelle AI 79)	64 a 05 ca
AI	219 (issue de la parcelle AI 79)	0 a 14 ca
AI	220 (issue de la parcelle AI 79)	0 a 02 ca

.../...

Ces parcelles désaffectées sont remises à leur propriétaire, la commune d'Echirolles ;

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié au président du conseil départemental de l'Isère et au chef d'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 05 décembre 2016

Pour le recteur et par délégation,
La directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère,

Dominique FIS

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-09-005

AP portant agrément du Dr DOSTATNI en qualité de
médecin consultant hors commission médicale chargé
d'apprécier les aptitudes à la conduite

*Agrément du Dr DOSTATNI comme médecin chargé d'apprécier les aptitudes physique, cognitive
et sensorielle des candidats au permis de conduire.*

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
SERVICE DES TITRES SECURISES
BUREAU DES TITRES DE CONDUITE
SECTION GESTION DU PERMIS A POINTS ET DE L'APTITUDE MEDICALE

ARRÊTE N°

Portant agrément en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physique, cognitive et sensorielle à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et plus particulièrement les articles R 221-11 à R221-19 et R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 du Ministre de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande complète présentée par le Docteur Guillaume DOSTATNI en date du 30 septembre 2016;

VU l'avis du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Isère en date du 29 novembre 2016 ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr
Accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

ARRETE

Article 1^{er} : Le médecin désigné ci-après est agréé pour le département de l'Isère en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

Guillaume DOSTATNI sise 141 route de Grenoble– AUTRANS (38880)

Article 2 : La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté dans la limite d'âge fixée à 73 ans. Il appartiendra à l'intéressé de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Docteur Guillaume DOSTATNI et une copie sera adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et à l'UT 38 de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 9 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-09-006

AP portant agrément du Dr GUILLET en qualité de
médecin chargé d'apprécier les aptitudes à la conduite

*Agrément du Dr GUILLET comme médecin chargé d'apprécier les aptitudes physique, cognitive et
sensorielle des candidats au permis de conduire.*

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
SERVICE DES TITRES SECURISES
BUREAU DES TITRES DE CONDUITE
SECTION GESTION DU PERMIS A POINTS ET DE L'APTITUDE MEDICALE

ARRÊTE N°

Portant agrément en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physique, cognitive et sensorielle à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et plus particulièrement les articles R 221-11 à R221-19 et R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 du Ministre de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande complète présentée par le Docteur Christophe GUILLET en date du 30 septembre 2016;

VU l'avis du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Isère en date du 29 novembre 2016 ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr
Accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

ARRETE

Article 1^{er} : Le médecin désigné ci-après est agréé pour le département de l'Isère en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

Christophe GUILLET sise place de la Gare– CHATONNAY (38440)

Article 2 : La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté dans la limite d'âge fixée à 73 ans. Il appartiendra à l'intéressé de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Docteur Christophe GUILLET et une copie sera adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et à l'UT 38 de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 9 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-06-009

Arrêté préfectoral portant cessibilité des terrains
nécessaires à la réalisation du projet de confortement des
digues de l'Eau d'Olle par l'Association Départementale
projet de confortement des digues de l'Eau d'Olle par l'Association Départementale Isère Drac
Isère Drac Romanche sur les communes d'Allemont, Le
Romanche sur les communes d'Allemont, Le Bourg d'Oisans et Oz en Oisans
Bourg d'Oisans et Oz en Oisans

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par :
Tél.: 04 76 60 33 33
Fax : 04 76 60 32 31
Courriel : sylviane.gentilhomme@isere.gouv.fr
Références : Dignes de l'Eau d'Olle

ARRETE PREFECTORAL

Portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation du projet de confortement des digues de l'Eau d'Olle Par l'Association Départementale Isère Drac Romanche Communes d'Allemont, Le Bourg d'Oisans et Oz en Oisans

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L131-1 à L132-4 et R131-3 à R132-4 ;

VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU les délibérations du comité directeur de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) des 27 mars 2013 et 24 juin 2015, établissement public à caractère administratif, sollicitant l'engagement d'une procédure d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, pour le projet de travaux de confortement des digues de l'Eau d'Olle sur le territoire des communes d'Allemont, Le Bourg d'Oisans et Oz en Oisans ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, pour le projet précité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-04-04-002 du 4 avril 2016 déclarant d'utilité publique le projet susvisé ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 20 octobre 2015 et l'avis d'enquête ont été publiés, affichés dans les mairies concernées et au siège de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) et que le dossier est resté déposé en mairies et à l'ADIDR pendant 23 jours consécutifs soit du lundi 9 novembre 2015 au mardi 1 décembre 2015 inclus ;

VU les justifications de publicité de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 30 octobre et 13 novembre 2015 ;

VU les récépissés des notifications adressées aux propriétaires et ayants droits ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable en date du 5 janvier 2016 du commissaire enquêteur à l'exécution du projet ;

VU la lettre du président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche en date du 4 mai 2016 sollicitant la prise de l'arrêté de cessibilité ;

VU les états parcellaires annexés au présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont déclarées cessibles au profit de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR), conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées aux états parcellaires annexés, nécessaires au projet de travaux de confortement des digues de l'Eau d'Olle sur le territoire des communes d'Allemont, Le Bourg d'Oisans et Oz en Oisans ;

ARTICLE 2: L'acquisition par l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) des parcelles mentionnées dans les états parcellaires annexés au présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié par l'expropriant, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté de cessibilité a une durée de validité de six mois. Il sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche et les maires d'Allemont, Le Bourg d'Oisans et Oz en Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 6 décembre 2016

Le préfet

Pour le préfet, le secrétaire général
Pour le secrétaire général absent
Le secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

RECOURS: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur dans le délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Secrétaire général absent,
Pour le Prêtre, le Secrétaire général
GRENOBLE, le

à mon arrêté en date de ce jour

VU pour être annexé

Etat parcellaire des terrains		Département de l'Isère	
Commune : OZ EN OISANS			
Designation des propriétaires réels ou présumés tels : Propriétaires indivis pour 1/3 chacun : Mme ABAD-MARTINEZ Margaux, Josée née le 24/04/1987 à LA TRONCHE Mme GIROUD Bertille, Josée née le 15/04/1985 à GRENOBLE 3 rue de Turenne - 38000 - GRENOBLE M. GIROUD Louis, Ferdinand né le 19/05/1989 à GRENOBLE 25 rue du Marechal Maunoury 94300 - VINCENTES			
Observations :			
NATURE DES BIENS :			
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE			
N° du plan		Emprise	
Section N°		N°	
Lieu - dit		Surface m²	
Pré de l'arche et		Nature	
3		650	
C		Lande	
3		3	
650		650	
Total surface		650	
0		0	
C n° 3 : Attestation du 26/03/1997 établie par Me MOLLET, notaire à Vorppe, après le décès de COUCHET né le 15/02/1925, survenu le 15/03/1995 laissant pour héritiers : ABAD-MARTINEZ née le 24/04/1987 et GIROUD nés les 15/04/1985 et 19/05/1989, pour 1/3 chacun - Pub. le 29/04/1997 - Vol. 97p n°2510.			

L'eau d'Olle
Etat parcellaire
Oz en Oisans

Yves DAREAU

GENOBLIE - 6 DEC. 2016

à mon arrêté en date de ce jour

pour être annexé

VU

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : OZ EN OISANS	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
Propriétaires du BND 289 C9		Lot A1 pour 4a 68 : Indivision entre : M. GENEVOIS Pierre - La Fonderie 38114 ALLEMONT M. DOMANGE Jean - à La Sallinière - Riouperoux - 38220 LIVET ET GAVET M. GENEVOIS Louis - 21 rue St Exupéry - 38400 ST MARTIN D'HERES			
Lot A2 pour 2a 32 :		Mme MOREL Gisèle Lucienne Jeanne - Les Grands Sables - 38520 LE BOURG D'OISANS			
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
BND : - pour 2a 32 - Mme MOREL Gisèle Lucienne Jeanne Veuve JOUVENCEL née le 08/05/1932 Les Grands Sables - 38520 LE BOURG D'OISANS à Oz en Oisans - pour 4a 68 Indivision GENEVOIS Pierre - DOMANGE Jean - GENEVOIS Louis					
Observations :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature
6	C	9	Pré de l'arche et condamine	700	Friche
					a1
					20
					b2
					428
					212
Total surface					
700					
60					
640					
Observations					

C n° 9 :
 Cession licitation faisant cesser l'indivision du 18/10/1995 - Me BENAY, notaire à Bourg d'Oisans par GOULIELMAKIS, né le 10/03/1923, pour 1/2 en usufruit et les Consorts GOULIELMAKIS nés les 29/09/1947 - 13/04/1951 - 25/09/1952 - 30/08/1954 - 31/01/1957 - 26/06/1961 pour la 1/2 en nue propriété au profit de MOREL, née le 08/05/1932 - BND pour 2a 32ca - Pub. les 22/12/1995 et 05/03/1996 - Vol. 95p n° 7776.
 Attestation rectificative du 26/02/1996 - Me GASTALDELLO, notaire à Grenoble Vol. 95p n° 7458 - Pub. Le 05/03/1996 - Vol. 96p n° 1283.
 Attestation rectificative du 26/02/1996 - Me GASTALDELLO, notaire à Grenoble Vol. 95p n° 7459 - Pub. Le 05/03/1996 - Vol. 96p n° 1280.
 Pour le reste du BND - rien de porté au fichier des hypothèques - origine antérieure au 01/01/1956.

L'eau d'Olle
 Etat parcellaire
 Oz en Oisans

GRENOBLE, le - 6 DEC. 2016

à mon arrêté en date de ce jour

pour être annexé

VU

Département de l'Isère Commune : OZ EN OISANS		Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)	
Les Copropriétaires de la parcelle C1 n°SIREN 403523230		résidence du Pré de l'Arche Pré de l'Arche et Condamin 38114 OZ	
Numéro terrier 40		Designation des propriétaires réels ou présumés tels : Copropriété Le Pré de l'Arche résidence du Pré de l'Arche Pré de l'Arche et Condamin 38114 OZ	
Observations : Document d'arpentage en cours divisant la parcelle C1 en C1208 et C1209 (numéros provisoires). Le DA sera appliqué lors de l'acquisition de la parcelle C1209 par un acte. Ensemble immobilier cadastré : Commune d'Oz en Oisans - Section C n° 1 Commune d'Allemonet - Section AD n° 291-300 (-123 lots)			
NATURE DES BIENS :			
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE			
N° du plan		Section N°	
1		C	
Lieu - dit		N°	
Pré de l'Arche et		1	
10490		Pré de l'Arche et	
Sol		1209	
489		489	
1208		1208	
10001		10001	
DA en cours		10001	
Total surface		10490	
489		10001	
C n° 1 : Origines : 03/06/1988 - Vol. 88p n° 3188 (pour AD n° 291 - Commune d'Allemonet et C n° 1 - Commune d'Oz en Oisans) et 03/06/1988 - Vol. 88p n° 3217 pour AD n° 300 - Commune d'Allemonet. Règlement de copropriété et état descriptif de division du 09/05/1988 établi par Me LOUVAT, notaire à Meylan, par la SCI Le Pré de l'Arche n° 3194 - Pub. le 08/07/1988 - Vol. 88p n° 3982. Servitudes de passage du 09/05/1988, même notaire, sur AD n° 592 / 312-313-587-589-591-609-608 / 588-590-592-596-594-311 / 301-456-457-458-304-499-601-602-605 - Pub. les 08/07 et 09/09/1988 - Vol. 88p n° 3981.			

L'eau d'Olle
 Etat parcelaire
 Oz en Oisans

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Isère Commune : OZ EN OISANS	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		SIVU des eaux de la région grenobloise 1 rue de Normandie 38130 ECHIROLLES	
Observations :		Designation des propriétaires réels ou présumés tels : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise - (SIERG) 1 rue de Normandie 38130 ECHIROLLES n° 253 800 619	
NATURE DES BIENS :			
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE			
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit
5	C	5	Pré de l'arche et condamine
			4615
			Lande
		a	
		b	
		179	
		292	
		c	
		4144	
Surface m ²		Emprise	
4144		471	
Reliquat		Observations	
ORIGINE DE PROPRIETE :			
C n° 5 : Vente avec pacte de préférence au profit du disposant et clause résolutoire dans un délai de 15 ans à compter du jour de l'acte - acte établi par Me GROSSET, notaire à Echirrolles le 28/02/2012 vente de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Rhône-Alpes (n° 062 500 368) au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (n° 253 800 619) - Pub. le 23/03/2012 - Vol. 2012p n° 1965.			
à mon arrêté en date de ce jour DEC. 2016			
VU pour être annexé			

Le Secrétaire général adjoint
Pour le Secrétaire général absent
Pour le Préfet, le Secrétaire général
GRENOBLE, le 16 DEC. 2016

L'eau d'Olle
Etat parcellaire
Oz en Oisans

L'eau d'Olle
Etat Parcelleire - Bourg d'Oisans

Etat Parcelleire des Terrains
Département de l'Isère
Commune : BOURG D'OISANS

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)

Numéro
terrier
50

VERNEY Marcel, Emile
Pissevache
38114 ALLEMONT

Designation des propriétaires réels ou présumés tels :

VERNEY Marcel, Emile
Pissevache
38114 ALLEMONT

Observations :

NATURE DES BIENS :

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE

N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	a	b	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE	
								Surface m ²	Reliquat
9	AB	69	Les ilats	1915	Taillis	a	b	191	1724
								Total surface	
								1915	1724

ORIGINE DE PROPRIETE :

Antérieure au 01/01/1956 - rien au fichier hypothécaire.

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

GRENOBLE, le - 6 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour les 5
Le Secrétaire général adjoint

YVES DAREAU

SINTÉGRA Géomètres-Experts

L'eau d'Olle
Etat Parcelleaire - Bourg d'Oisans

Etat Parcelleaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : BOURG D'OISANS	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
Numéro terrier		MATHIEU Roland, Jean-Claude né le 12/07/1972 à LA TRONCHE			
40		60 route de Farnier 38114 ALLEMONT			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :					
MATHIEU Roland, Jean-Claude né le 12/07/1972 à LA TRONCHE					
60 route de Farnier 38114 ALLEMONT					
Observations :					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan		Section		N°	
2		AB		48	
Lieu - dit		Surface m ²		Nature	
Les illats		1030		Taillis	
a		420		b	
N°		Surface m ²		N°	
a		420		b	
Surface m ²		Reliquat		Observations	
1030		689			
Total surface		420		EC=-79	
1030		689		EC=-79	
ORIGINE DE PROPRIETE :					
AB n° 48 :					
Partage du 11/07/2003 - acte établi par Me AMBROSIANO de Fontaine, entre les Consorts MATHIEU nés le 19/10/1968 (Chantai) et le 12/07/2002, (Christelle Josiane, Roland), la parcelle AB n° 48 attribuée à MATHIEU Roland né le 12/07/1972 - Pub. Le 05/08/2003 - Vol. 2003p n° 4416.					
à mon arrêté en date de ce jour					
pour être annexé					
VU					
GRENOBLE, le 8 DEC. 2016					
Pour le Préfet, le Secrétaire général					
Pour le Secrétaire général absent					
Le Secrétaire général adjoint					

SINTÈGRA Géomètres-Experts

Olyes DAREAU

Dossier 10608
Janvier 2015

L'eau d'Olle
Etat Parcelleaire - Bourg d'Oisans

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS
Département de l'Isère
Commune : BOURG D'OISANS

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)
 Numéro terrier
 30

SYNDICAT UNIQUE DE L'OISANS
Bureau des Associations Syndicales
2 chemin des marroniers
38100 GRENOBLE

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :
 SYNDICAT UNIQUE DE L'OISANS
Bureau des Associations Syndicales
2 chemin des marroniers
38100 GRENOBLE

Observations :
 Parcelles AB n° 295 et 298 vendues à la Commune d'Allemont.

NATURE DES BIENS :

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE

N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	Emprise		Observations
						N°	Surface m ²	
4	AB	297	Les ilats	7390	Eaux	297	7390	
7	AB	299	Les ilats	6213	Eaux	299	6213	
3	AB	294	Les ilats	8574	Eaux	294	8574	
8	AB	296	Les ilats	6012	Eaux	296	6012	
3b				6585			6585	1/2 lit
4b				5153			5153	
7b				3674			3674	
8b				4325			4325	
Total surface						28189	28189	

ORIGINE DE PROPRIETE :

AB n° 294-296 - Cession gratuite du 23/07/1997 à la Commune d'Allemont - acte établi par Me BENAY, notaire à Bourg d'Oisans, après division de AB n° 49 en AB n° 294-295-296 - AB n° 294 et 296 conservées par le Syndicat Unique de l'Oisans, après division de AB n° 50 en AB n° 297-298-299 - AB n° 297 et 299 conservées par le Syndicat Unique de l'Oisans - Parcelles AB n° 295-298 vendues à la Commune d'Allemont - Pub. Le 24/10/1997 - Vol. 97p n°5804.

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 6 DEC. 2016

Pour le Préfet, Le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général adjoint,
 Le Secrétaire général adjoint

Dossier 10608
Janvier 2015

Yves DAREAU

SINTEGRA Géomètres-Experts

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat Parcelaire DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		M. VINCENT Philippe, Roger		Né le 16/10/1972 à LA TRONCHE	
Numéro terrain		470			
Designation des propriétaires réels ou présumés tels : M. VINCENT Philippe, Roger Né le 16/10/1972 à LA TRONCHE 780 route de la Pèrnière 38114 ALLEMONT					
Observations :					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan		2			
Section N°		AD 54			
Lieu - dit		che des Bouleaux			
Surface m ²		5885			
Nature		Sol			
N°		a			
Surface m ²		28			
N°		b			
Surface m ²		5857			
n° planche parcelaire		pl.1/4			
Observations		Reliquat			
ORIGINE DE PROPRIETE :					
AD n°54: donation partage du 21-06-2012 - acte établi par Me Exertier - not.à Grenoble - de VINCENT - né le 02-08-1941 - à VINCENT - né le 16-10-1972 pub.lié 04-09-2012 Vol.2012P n°4872					

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

Yves DAREAU

50

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

à mon arrêté en date de ce jour

pour être annexé

VU

Etat Parcelle		Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		Observations		NATURE DES BIENS :		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		Emprise		Reliquat		Observations											
460	terrier	M. VINCENT Albert, Maurice Né le 16/08/1921 à Allemont décédé le 12-01-1979		M. VINCENT Albert 900 route de Savoie 38114 ALLEMONT		Designation des propriétaires réels ou présumés tels : Usuf. pour 3/4 et 1/4 en pleine prop.: Mme GIROUD Angèle - Vve VINCENT Albert née le 13-01-1926 à La Tronche nu prop. indivis: - M. VINCENT Régis - né le 24-01-1959 - décédé le 12-01-1979 - M. VINCENT André, Albert ép. GARCIN - né le 04-01-1947 à Livet - Mme VINCENT Monique, Eugénie- ép. PRAT - née le 05-12-1948 à Allemont		Observations :		NATURE DES BIENS :		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		Emprise		Reliquat		Observations							
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations	N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations		
8	AD	85	Farnier	1217	Terre	a	174	b	1043	174	1043	pl. 1/4 parcelle													
Total surface		1217		174		1043		1043		1043		1043		1043		1043		1043		1043		1043		1043	
AD n°85: attestation du 11-05-1981 - établie par Me Delmas not. à Tullin - après décès de VINCENT - né le 16-08-1921 - survenu le 12-01-1979 - laissant son épouse GIROUD - née le 13-01-1926 - commune en bien donataire de 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit et pour héritiers ses 3 enfants: consorts VINCENT nés les 04-01-1947/05-12-1948/24-01-1959 pub. le 15-06-1981 Vol.1882 n°5. - attestation après décès de VINCENT - né le 24-01-1959 - survenu le 12-01-1979 - du 11-05-1981 - établie par Me Delmas de Tullins - laissant sa mère GIROUD - née le 13-01-1926 héritière du 1/4 et ses frères et sœurs VINCENT - nés les 04-01-1947 et 05-12-1948 héritiers pour les 3/4 pub. le 15-06-1981 Vol.1882 n°6																									
ORIGINE DE PROPRIETE :																									

L'eau d'Olle
Etat Parcelle - ALLEMONT

L'eau d'Olle
Etat Parcelle - ALLEMONT

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS
Département de l'Isère
Commune : ALLEMONT

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)
Melle VILLARET Rose, Marie, Aline née le 29/12/1939 à LUNEVILLE
15T rue Marchal Lyatey
88000 EPINAL
450
Numéro
terrier

Designation des propriétaires réels ou présumés tels :
Melle VILLARET Rose, Marie, Aline née le 29/12/1939 à LUNEVILLE (Meurthe et Moselle)
Célibataire
15T rue Marchal Lyatey
88000 EPINAL

Observations :
Constitution de servitude du 03-10-1997 - acte établi par Me Benay - passage de canalisations d'eaux usées et pluviées au profit du SACO pub. le 19-11-1997 Vol.97P n°6204

NATURE DES BIENS :

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		Emprise		Reliquat		Observations	
N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	n° planche du plan parcellaire
14	AD	111	1790	Jardin	a	603	p.2/4 // 1/2 lit
14b		pernières d'en bas			b	1187	
			1790			603	
			Total surface			1187	

ORIGINE DE PROPRIETE :

AD n°111: attestation du 24-07-1985 établie par Me Aussedat - not à Epinal - après décès de VILLARET - née le 15-03-1900 laissant pour héritière VILLARET - née le 29-12-1939 et son épouse NUSSBAUMER - née le 12-11-1908 - usuf. du 1/4 - (décédée le 19-05-1992 - Vol.93P n°6206) - pub. le 27-09-1985 Vol.2758 n°23

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
GRENoble, le 06 DEC, 2016
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint
Yves DAREAU

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

mon arrêté en date de ce jour

VU pour être annexé

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT							
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)											
Numéro terrier	430	nus propriétaires indivis:									
		M. PINET Régis, Bertrand Appartement 54, 3ème étage 6B rue Raymond Josserrand 94130 NOGENT SUR MARNE Mme PINET Sandra, Christelle Bâtiment A, Appartement 22 129 rue Camille PELLETAN 33400 TALENCE Usfruitière: Mme CUZIN Andrée, Yvonne ép. PINET maurice 7 Rue Jean Jacques Rousseau 38170 SEYSSINET PARISET									
		Né le 10/11/1978 à ECHIROLLES									
		Née le 06/06/1973 à GRENOBLE									
		Née le 21/07/1944 à ALLEMONT									
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :											
nus propriétaires indivis:											
M. PINET Régis, Bertrand - célibataire Appartement 54, 3ème étage 6B rue Raymond Josserrand 94130 NOGENT SUR MARNE Melle PINET Sandra, Christelle - célibataire Bâtiment A, Appartement 22 129 rue Camille PELLETAN 33400 TALENCE Usfruitière: Mme CUZIN Andrée, Yvonne ép. PINET maurice 7 Rue Jean Jacques Rousseau 38170 SEYSSINET PARISET											
Observations :											
NATURE DES BIENS :											
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE											
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	n° planche du plan parcelaire	Observations
ORIGINE DE PROPRIETE :											
Total surface											771
											304
											467
AD n°84: donation de la nue propriété - acte établi par Me Benay le 09-03-2002 - par CUZIN - née le 21-07-1944 à PINET nés les 10-11-1978 et 06-07-1973 - réserve d'usufruit au profit de la donatrice - sa vie durant et au profit de son mari PINET en cas de survie - pub.lie 04-04-2002 Vol.2002P n°1987											

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

YVES DAREAU
 Pour le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général absent
 Pour le Secrétaire général
 Pour le Préfet, le Secrétaire général
 à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Département de l'Isère Commune : ALLEMONT		ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)	PEYPE Emilie, Edouard Né le 16/03/1922 à ALLEMONT	95 route du Village 38114 ALLEMONT	420 Numéro terrier
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :			
PEYPE Emilie, Edouard Né le 16/03/1922 à ALLEMONT 95 route du Village 38114 ALLEMONT			
Observations :			
NATURE DES BIENS :			
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE			
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit
3	AD	56	Farnier
Surface m ²	Nature	N°	Pré
1889	1889	a	74
Surface m ²	N°	Surface m ²	b
1815	1815	1815	pl.1/4
Total surface		1889	74
1815		1815	
AD n°56: origine antérieure au 01-01-1956			

L'eau d'Olle
 Etat Parcelaire - ALLEMONT

L'eau d'Olle
Etat Parcelle - ALLEMONT

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
Numéro terrier		PERRIN Gilberte, Victorine			
410		Née le 17/01/1935			
		80 route des Fonderies Royales			
		38114 ALLEMONT			
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
Mme PERRIN Gilberte, Victorine, Thérèse					
ép. GINIES Robert, Adrien, Joseph					
80 route des Fonderies Royales					
38114 ALLEMONT					
Née le 17/01/1935 à Oz en Oisans					
Observations :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan		Section N°		Lieu - dit	
5		AD 59		Farnier	
Surface m ²		Nature		Tailles	
4316		a		320	
N°		Surface m ²		N°	
320		b		3996	
n° planche parcelle		pl. 1/4			
ORIGINE DE PROPRIETE :					
AD n°59 : partage du 01-12-1993 établi par Me Benay - not à Bourg d'Oisans - après décès - survenu le 12-06-1993 - de ROUX - née le 03-02-1905 - entre PERRIN nés les 17-01-1935/28-06-1923/28-08-1925 parcelle AD n°59 attribuée à PERRIN née le 17-01-1935 pour 1/2 indivis en pleine propriété et 1/2 indivis en nue propriété pub. le 24-01-1994 Vol.94P n°441 -					
acte du 23-01-1993 - même notaire contenant réserve du droit de retour - interdiction d'aliéner et hypothéquer au profit de ROUX - née le 03-07-1913 (1/2 indivis en nue prop.) pub. le 01-04-1993 Vol.93P n°1695					

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général adjoint
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

45

SINTEGRA Géomètres-Experts

Dossier 10608
Janvier 2015

Yves DAREAU

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

à mon arrêté en date de ce jour
pour être annexé

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT							
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)											
Numéro terrier	400	M. PELLISSIER Laurent, Gilles né le 30/11/1968 à LE BOURG D'OISANS									
		170 route de la ville 38114 ALLEMONT									
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :											
M. PELLISSIER Laurent, Gilles ép. PHILIP Veronique 170 route de la ville 38114 ALLEMONT											
Observations :											
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE											
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations	
60	AD	226	plan d'allemont	905	tailles	a	103		b	802	pl.3/4
59	AD	932	plan d'allemont	1257	tailles	a	148		b	1109	pl.3/4
59b							217				pl.3/4 // 1/2 lit
60b							157				pl.3/4 // 1/2 lit
Total surface						2162				1911	
ORIGINE DE PROPRIETE :											
AD n°226 et 932: donation partage et servitude - acte du 29-01-2008 établi par Me Benay - donation de BALME - née le 05-07-1945 et PELLISSIER - né le 28-06-1944 - à PELLISSIER - né le 30-11-1968 - constitution de servitude de passage pour piétons et véhicules - AD n°937-939-941 - fonds dominant: AD n°226-932 - entre PELLISSIER nés les 30-11-1968 et 09-09-1972 - constitution de servitude de passage pour piétons et véhicules - fonds servant: AD n°935 - assise de la copropriété - fonds dominant: AD n°226 pub.le 12-03-2008 Vol.2008P n°1705											

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS
Département de l'Isère
Commune : ALLEMONT

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)

Numéro terrier	360
-------------------	-----

M. OLLIVIER Edouard, Paul
né le 23/09/1926 à ALLEMONT
Résidence le Four
Coupon
84750 VIENS

M. OLLIVIER Edouard, Paul
né le 23/09/1926 à ALLEMONT
Résidence le Four
Coupon
84750 VIENS

Observations :

NATURE DES BIENS :

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		Emprise		Reliquat		Observations	
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m²	Nature	N°	Surface m²
34	AD	945	Rte de savoie	1410	Pré	a	280
35	AD	943	Rte de savoie	4331	Terre	a	472
34b				609			1090
35b				1090			170
Total surface				5741			752
				4989			4989

ORIGINE DE PROPRIETE :
 AD n°943-945: donation du 17-12-2011, après division de la parcelle AD n°942 en 943-944-945, par OLLIVIER né le 23-09-1926 de la parcelle AD n°944 à OLLIVIER: nés les 13-04-1967 et 15-10-1970 pour moitié indivise chacun en nue propriété - les parcelles AD n°943 et 945 conservées par OLLIVIER né le 23-09-1926 - acte établi par Me Brunet de Bourg d'Oisans - pub.le 25-01-2012 Vol.2012P n°601.

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016
 Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général absent,
 Le Secrétaire général adjoint
Yves DAREAU

L'eau d'Olle
Etat Parcelleaire - ALLEMONT

Etat Parcelleaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
M. MICHEL Marcel, Edmond 700 route de savoie 38114 ALLEMONT		né le 29/03/1932 à ALLEMONT			
M. MICHEL Marcel, Edmond 700 route de savoie 38114 ALLEMONT		né le 29/03/1932 à ALLEMONT			
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
Observations :					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan		Section	N°	Lieu - dit	Surface m²
49	AD	853		mas du claret	2554
44	AD	847		mas du claret	1080
50	AD	849		mas du claret	1143
44b					
50b					
N°		Surface m²	N°	Surface m²	Emprise
49	a	237	b	2317	2460
44		1080		2317	
50		1143			
44b		506			
50b		200			
Total surface		4777			
ORIGINE DE PROPRIETE :					
AD n°853-847-849: acte rectificatif division et servitudes de l'acte formalié initiale du 14-03-1985 Vol.2661 n°5 - acte établi par Me Genin le 18-03-2010 - parcelle AD n°251 - divisée en AD n°852-853 - AD n°853 attribuée à MICHEL né le 29-03-1932- parcelles AD n°847 et 849 issues du domaine non cadastré (renuémération du lit de rivière) attribuée à MICHEL né le 29-03-1932 - rectif. du Vol.6480 n°7 - pub. le 14-02-1957 et servitude de passage - fond servants: AD n°254-850 - fonds dominant: AD n°853 - entre FAVIER nés les 08-06-1960 et 18-05-1967- (fonds servants) et MICHEL né le 29-03-1932 (fonds dominant) et serv. de passage: fonds servants AD n°254-850 (CARNINO) fonds dominant: AD n°853 (MICHEL) - pub. le 31-03-2010 Vol.2010P n°1848					

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016
 Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général absent,
 Le Secrétaire général adjoint
Yves DAREAU

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT																							
<p>Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)</p>																											
Numéro terrier	340	M. MICHEL André, Emilie époux GONON Justiane		né le 29/06/1943 à ALLEMONT																							
		Mme GONON Justiane, Georgette, Alice E épouse MICHEL André		née le 01/02/1951 à ALLEMONT																							
<p>Designation des propriétaires réels ou présumés tels :</p>																											
<p>Indivision entre: M. MICHEL André, Emilie ép. GONON Justiane, Georgette, Alice et Mme GONON Justiane, Georgette, Alice née le 01/02/1951 à ALLEMONT</p>																											
<p>Observations :</p> <p>Commandement de saisie du 12-01-1995 suivant exploit de Me MAZoyer - huissier à Bourg d'Oisans, à la requête du CFF à l'encontre de MICHEL et son ép. GONON-DF Grenoble étude d'avocats SCP Tirard et Modelski</p>																											
<p>NATURE DES BIENS :</p>																											
<p>INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE</p>																											
N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations	n° plan parcelaire	AD 277	la taille	848	tailles	a	151	331	b	697	p.l.3/4 // 1/2 III	Total surface		848	151	697
																							ORIGINE DE PROPRIETE :				
<p>AD n°277: acquisition du 24-05-1984 par les époux MICHEL - né le 29-06-1943 et GONON - née le 01-02-1951 à LAVIGNE - né le 06-12-1913 - acte établi par Me Filhastre - not. à Bourg d'Oisans - publie 06-06-1984 Vol.2498 n°5</p>																											

Yves DAREAU
 Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général absent,
 Le Secrétaire général adjoint
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016
 à mon arrêté en date de ce jour
 pour être annexé

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT						
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)										
320		<p>Mme LAFAY Evelyne, Annie (NP) née le 24/04/1963 à BOURG D'OISANS 19 Domaine St Hugues 38120 ST-EGREVE Usuf.indivis: Mme FAVIER Marie, Thérèse (UI) née le 18/07/1936 à ALLEMONT EPOUSE LAFAY Etienne M. LAFAY Etienne, Eugène, Augustin né le 14/03/1934 à ALLEMONT EPOUX FAVIER Marie, Thérèse demeurant ensemble 360 route du village 38114 ALLEMONT</p>								
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>Nue propriétaire: - Mme LAFAY Evelyne, Annie, Pacs avec GOTTO Frédéric, Laurent 19 Domaine St Hugues 38120 ST-EGREVE Usuf.indivis: Mme FAVIER Marie, Thérèse (UI) née le 18/07/1936 à ALLEMONT M. LAFAY Etienne, Eugène, Augustin né le 14/03/1934 à ALLEMONT</p>										
<p>Observations :</p> <p>- acte du 09-05-1985 - Me Filhastre - not à Bourg d'Oisans - constitution de servitudes de passage de câbles au profit d'EDF - pub.le 14-06-1985 Vol.2707 n°24 - acte du 21-09-1989 - Me Benay - not à Bourg d'Oisans - contentant constitution de servitude de passage de câble au profit d'EDF - pub.le 19-10-1989 Vol.89P n°5908 - acte des 19 et 30-05-1995 - Me Benay - constitution de servitude de passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées ou pluviales par les conjoints Favier au profit du SACO - pub. le 03-07-1995 Vol.95P n°4206</p>										
<p>NATURE DES BIENS :</p> <p>INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE</p>										
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations
74	AC	738	plan d'alignement	900	terre	a	67	180	833	
74b										pl.4/4 // 1/2 lit
Total surface				900			67	833		
<p>ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <p>AC n°738: donation partage du 24-04-1998 et acte rectificatif du 05-03-1999 - acte établi par Me Jean - not. à Vizille - par FAVIER - née le 18-07-1936 - et au profit de LAFAY - née le 24-04-1963 - réserve d'usufruit au profit de la donatrice - réversible - pub.les 18-06- et 06-10-1999 Vol.99P n°3418 - attestation rectificative du 28-09-1999 - même not. - pub.le 06-10-1999 Vol.99P n°5764</p>										

à mon arrêté en date de ce jour
 pour être annexé
 Yves DAREAU
 Le Secrétaire général adjoint
 Pour le Secrétaire général absent
 Pour le Préfet, le Secrétaire général
 GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

SINTEGRA Géomètres-Experts

36

Dossier 10608
 Janvier 2015

L'eau d'Olle
Etat Parcelle - ALLEMONT

Etat Parcelle		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT																																									
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		Mme JOUFFREY Eugénie, Louise née le 27-04-1925 à ALLEMONT		310																																									
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		Mme MARTIN Auguste ép. MARTIN Auguste Chez Mme RESSANT Joséphine La Ville 38114 ALLEMONT		310																																									
<p>Designation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>- Mme MARTIN Louise, Eugénie née le 27-04-1925 à ALLEMONT</p> <p>ép. REYNIER Henri, Honoré, Séraphin</p> <p>- Mme MARTIN Augustine, Joséphine née le 07-01-1928 à ALLEMONT</p> <p>Vve RESSANT Maximin, Eugène indivises de la parcelle AD n°284 pour 1/4 La Ville 38114 ALLEMONT</p> <p>Observations :</p>																																													
<p>NATURE DES BIENS :</p> <p>INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° du plan</th> <th>Section N°</th> <th>Lieu - dit</th> <th>Surface m²</th> <th>Nature</th> <th>N°</th> <th>Surface m²</th> <th>N°</th> <th>Surface m²</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>53</td> <td>AD</td> <td>mas du claret</td> <td>1032</td> <td>Taillis</td> <td>a</td> <td>94</td> <td>b</td> <td>938</td> <td></td> </tr> <tr> <td>53b</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>328</td> <td></td> <td></td> <td>pl.3/4 // 1/2 III</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total surface</td> <td></td> <td>1032</td> <td></td> <td></td> <td>94</td> <td></td> <td>938</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <p>AD n°248: attestation du 18-03-1978 établie par Me Filhastre - not à Bourg d'Oisans - après décès de JOUFFREY née le 13-06-1892 - survenu le 20-05-1976 - laissant pour seules héritières: MARTIN née le 27-04-1925 et MARTIN - née le 07-01-1928 - pour le 1/4 en toute propriété de la parcelle - pub. le 26-04-1978 Vol.1283 n°21.- aucune autre indication au fichier des hypothèques concernant les 3/4 restant de la parcelle</p>						N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m²	Nature	N°	Surface m²	N°	Surface m²	Observations	53	AD	mas du claret	1032	Taillis	a	94	b	938		53b						328			pl.3/4 // 1/2 III	Total surface			1032			94		938	
N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m²	Nature	N°	Surface m²	N°	Surface m²	Observations																																				
53	AD	mas du claret	1032	Taillis	a	94	b	938																																					
53b						328			pl.3/4 // 1/2 III																																				
Total surface			1032			94		938																																					

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

L'eau d'Olle
Etat Parcelleire - ALLEMONT

Etat Parcelleire DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		Numéro terrier		300	
JAYME Francine, Marthe Née le 18/04/1961 à LA TRONCHE 34 les Hautes Louves 83820 RAYOL CANADEL SUR MER					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : JAYME Francine, Marthe, Marie Née le 18/04/1961 à LA TRONCHE ép. LAFAY Bernard, Jacques 34 les Hautes Louves 83820 RAYOL CANADEL SUR MER					
Observations :					
NATURE DES BIENS : INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE Emprise Reliquat Observations					
N° du plan Section N° Lieu - dit Surface m ² Nature N° Surface m ² N° Surface m ² n° planche parcelleire					
4 AD 58 Farnier 1714 Pré a 105 b 1609 pl.1/4					
ORIGINE DE PROPRIETE : AD n°58: acquisition du 06-03-1990 - acte établi par Me Benay - not. à Bourg d'Oisans, par JAYME née le 18-04-1961 - à GINET - né le 16-03-1923 - déclaration de remploi - pub. le 09-04-1990 Vol.90P n°2648 Total surface 1714 105 1609					

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général absent,
 Le Secrétaire général adjoint

YVES DAREAU

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat Parcelaire DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT		
Numéro terrier	290	Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)				
		Mme JAYME Cécile, Isabelle (Nue-prop) née le 14/03/1964 à LA TRONCHE 565 route de la première 38114 ALLEMONT Mme SERT Suzanne, Marthe (Usufruitière) née le 12/08/1935 à ALLEMONT 95 route de savoie 38114 ALLEMONT				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : Nue propriétaire: Mme JAYME Cécile, Isabelle divorcée de M. LABONDE Claude, André, Simon 38114 ALLEMONT 565 route de la première Usurf.: Mme SERT Suzanne, Marthe Vve JAYME Jean 95 route de savoie 38114 ALLEMONT						
Observations :						
NATURE DES BIENS :						
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE						
N° du plan		Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	
61		AD	225	plan d'Allemont	935	
61b						
Total surface		935		111		
N°		Surface m ²	N°	Surface m ²	Emprise	
n° plan		Surface m ²	N°	Surface m ²	Reliquat	
n° plan		Surface m ²	N°	Surface m ²	Observations	
plan		Surface m ²	N°	Surface m ²		
Parcelaire		Surface m ²	N°	Surface m ²		
p/3/4		Surface m ²	N°	Surface m ²		
p/3/4 // 1/2 lit		Surface m ²	N°	Surface m ²		
824		Surface m ²	N°	Surface m ²		
824		Surface m ²	N°	Surface m ²		
AD n°225: donation partage du 03-09-2001 - par SERT - née le 12-08-1935 à JAYME - née le 14-03-1964 - réserve d'usufruit, du droit de retour - interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit de SERT - née le 12-08-1935 - pacte de préférence consenti par JAYME - née le 14-03-1964 au profit de JAYME Françoise - acte établi par Me Benay - not. à Bourg d'Oisans - pub.le 05-06-2001 Vol.2001P n°3583						
ORIGINE DE PROPRIETE :						

à mon arrêté en date de ce jour pour être annexé

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général absent,
 Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

L'eau d'Olle
Etat Parcelle - ALLEMONT

Etat Parcelle - ALLEMONT		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
Numéro terrier	280	M. HORDE Claude, Jean (U) né le 31/03/1943 à PARIS 11		130 chemin de la passerelle 38114 ALLEMONT	
		Mme HORDE Isabelle, Michèle (NP) née le 11/06/1966 à PARIS 11		355 route du mas des crozes 38114 ALLEMONT	
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
Usurfruitier: M. HORDE Claude, Jean né le 31/03/1943 à PARIS 11 ép. MIGNATON Danièle 130 chemin de la passerelle 38114 ALLEMONT Nue Propriétaire: Mme HORDE Isabelle, Michèle divorcée ZILIO Daniel 355 route du mas des crozes 38114 ALLEMONT					
Observations :					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
Observations		Emprise		Reliquat	
N° du plan		Section		N°	
Lieu - dit		Surface m ²		Nature	
N°		Surface m ²		N°	
AD		446		plan d'alignement	
63		355		taillis	
63b		455		446	
Total surface		355		355	
AD n°446: donation du 22-06-2011 par HORDE - né le 31-03-1943 - à HORDE - née le 11-06-1966 - réserve du droit de retour au profit du donateur - interdiction d'aliéner et d'hypothéquer - clause d'exclusion de communauté - acte établi par Me Rauby - not. à Vizille - pub. le 21-07-2011 Vol.2011P n°4036		0		pl.4/4 // 1/2 lit	
ORIGINE DE PROPRIETE :					

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENoble, le 06 DEC. 2016
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint
Yves DAREAU

Yves DAREAU

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

à mon arrêté en date de ce jour

pour être annexé

VU

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT						
Numéro terrier	270	Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)								
		M. GINIES Philippe, Robert (nu-prop) né le 08/03/1959 à LE BOURG D'OISANS 35 Chemin des Econgères 38114 ALLEMONT CAMPING GINIES (Usufruit) La fonderie 38114 ALLEMONT n°siren : 399530120								
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :										
Hôtel GINIES n°siren : 399530120										
Observations : AD n°201 et 696: acte du 12-07-1994 établi par Me Benay - contenant servitude de canalisations d'évacuation d'eaux usées et pluviales au profit du SACO - pub.le 09-09-1994 Vol.94P n°4643										
NATURE DES BIENS :										
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE										
N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m²	Nature	N°	Surface m²	Emprise	Reliquat	Observations	
68	AD	201	plan d'allemont	Pré	a	585	204	b	5120	pl.4/4
67	AD	696	plan d'allemont	Pré	a	204	204	b	2088	pl.4/4
67b						416	416			pl.4/4 // 1/2 lit
68b						1445	1445			pl.4/4 // 1/2 lit
Total surface		7997		789		7208				

AD n°201: partage du 17-12-1975 - acte établi par Me Filhastre - entre GINIES - née le 26-09-1925 et GINIES né le 05-03-1934 - parcelle attribuée à GINIES - né le 05-03-1934 - pub.le 27-02-1976 Vol.876 n°24
AD n°696: acquisition du 15-03-1991 - not.Me Benay - par GINIES - né le 05-03-1934 et son ép.FERRIN née le 17-01-1935 - à GIRARD - né le 27-06-1938 et BARRUEL - née le 16-05-1907 - pub.le 06-05-1991 Vol.91P n°2482
AD n°201 et 696: donation en nue propriété - acte du 16-01-1995 - établi par Me Genin - par GINIES - né le 05-03-1934 et son ép.FERRIN - née le 17-01-1935 - au profit de GINIES - né le 08-03-1959 - AD n°201 - propre à GINIES - né le 05-03-1934 - AD n°696 - bien de communauté réserve d'usufruit réversible - pub.le 10-03-1995 Vol.95P n°1545
- acte du 28-04-2006 établi par Me Vancleemput - not.à Meylan - cession d'usufruit temporaire sur AD n°696 communale-AD n°201 - bien propre GINIES - à Hôtel GINIES (n°399 530 120) usufruit temporaire pour une durée de 10 ans - pub.le 22-06-2006 Vol.2006P n°3807

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
Numéro terrier		M. GILBAUT Patrice, Charles EPOUX SUSGIN Sylvie, Agnès Mme SUSGIN Sylvie, Agnès EPOUSE GILBAUT Patrice née le 07/11/1956 à DORMANS 185 chemin de la passerelle 38114 ALLEMONT			
260		M. GILBAUT Patrice, Charles, Maurice ép. SUSGIN Sylvie, Agnès - Mme SUSGIN Sylvie, Agnès née le 30/08/1954 à PASSY-GRIGNY (51) Indivision entre : - M. GILBAUT Patrice, Charles, Maurice née le 30/08/1954 à PASSY-GRIGNY (51) - Mme SUSGIN Sylvie, Agnès née le 07/11/1956 à DORMANS (51) demeurant ensemble 185 chemin de la passerelle 38114 ALLEMONT			
Observations : acte des 25-10 et 04-11-1994 - établi par Me Benay - contenant servitude de passage de canalisations au profit du SACO - pub.le 16-12-1994 Vol.94P n°7004					
NATURE DES BIENS : INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan		Section N°		Lieu - dit	
66		AD 698		Chemin de la passerelle	
66b					
N°		Surface m²		Nature	
66		1002		Sol	
a		172		427	
b		749		749	
N°		Surface m²		Reliquat	
66		749		749	
plan parcelaire		n° planche du		Observations	
p.l.4/4 //		EC=81m²		p.l.4/4 // 1/2 III	
Total surface		1002		172	
AD n°698 : vente du 03-06-2009 par LAGRANGE - né le 10-06-1977 et RODRIGUEZ - né le 11-02-1977 - à GILBAUT - né le 30-08-1954 et SUSGIN - née le 07-11-1956 - en indivision entre eux - acte établi par Me Benay à Bourg d'Oisans - pub.le 05-06-2009 Vol.2009P n°2575		EC=81		EC=81	
ORIGINE DE PROPRIETE : AD n°698 : vente du 03-06-2009 par LAGRANGE - né le 10-06-1977 et RODRIGUEZ - né le 11-02-1977 - à GILBAUT - né le 30-08-1954 et SUSGIN - née le 07-11-1956 - en indivision entre eux - acte établi par Me Benay à Bourg d'Oisans - pub.le 05-06-2009 Vol.2009P n°2575 EC = erreur cadastrale					

à mon arrêté en date de ce jour
pour être annexé

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général adjoint,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

Yves DAREAU

à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

pour être annexé

VU

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Numéro terrier	250	Mme GENEVOIS Marguerite Chez Mme ANCHISI Jean 38114 ALLEMONT			
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
Mme GENEVOIS Marguerite Chez Mme ANCHISI Jean 38114 ALLEMONT					
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
Mme GENEVOIS Marguerite Chez Mme ANCHISI Jean 38114 ALLEMONT					
Observations :					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N° Surface m ²
78	AC	296	plan d'allemont	terre	a 158
78b					b 1739
Observations n° planche du plan parcelaire pl.4/4 // 1/2 lit pl.4/4 // 1/2 lit					
Total surface					
1897					
158					
1739					
Origine antérieure au 01-01-1956 rien au fichier immobilier des hypothèques					

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

L'eau d'Olle
Etat Parcelleaire - ALLEMONT

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	
Département de l'Isère	Commune : ALLEMONT

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)	
M. FAVIER Paul, François	né le 16/07/1926 à ALLEMONT
70 Chemin des heures	38114 ALLEMONT
Numéro terrier	240

Designation des propriétaires réels ou présumés tels :

M. FAVIER Paul, François
ép. GARCIN Marie Louise
né le 16/07/1926 à ALLEMONT
38114 ALLEMONT
70 Chemin des heures

Observations : - acte du 09-05-1985 - not. Me Filhastre - constitution de servitudes de passage de câbles

au profit d'EDF - pub. le 14-06-1985 Vol. 2707 n°24

- acte du 21-09-1989 - not. Me Benay - constitution de servitude de passage de câble au profit d'EDF - pub.

le 19-10-1989 Vol. 89P n°5908

- acte des 19 et 30-05-1995 - not. Me Benay - constitution de servitude de passage de canalisations

publiques d'évacuation des eaux usées et pluviales par les consorts FAVIER nés les 06-10-1923/16-07-1926/

18-07-1936 au profit du SACO - pub. le 03-07-1995 Vol. 95P n°4206

NATURE DES BIENS :

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE

N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m²	Nature	Emprise		Reliquat	Observations
						N°	Surface m²		
76	AC	740	plan d'allemt	865	Terre	a	73	792	
76b							176		pl. 4/4 // 1/2 lit
Total surface							73	792	

ORIGINE DE PROPRIETE :

AC n°740: partage du 25-09-1996 entre les consorts FAVIER nés les: 06-10-1923/18-07-1936/16-07-1926 - parcelle AC n°740 - attribuée à FAVIER né le 16-07-1926 - acte établi par Me Genin - pub. le 31-10-1996 Vol. 96P n°5854

à mon arrêté en date de ce jour GRENOBLE, le 06 DEC. 2016									
Pour le Préfet, le Secrétaire général Pour le Secrétaire général absent, Le Secrétaire général adjoint									
YVES DAREAU									
VU pour être annexé									

L'eau d'Olle
Etat Parcelleire - ALLEMONT

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS	Département de l'Isère	Commune : ALLEMONT
-------------------------------	------------------------	--------------------

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)	Mme FAVIER Marie, Louise née le 01/04/1929 à LA TRONCHE	60 route de la ville 38114 ALLEMONT	Mme FAVIER Marie, Louise née le 01/04/1929 à LA TRONCHE	Numéro	230
				terrier	

Designation des propriétaires réels ou présumés tels :	Mme FAVIER Marie, Louise née le 01/04/1929 à LA TRONCHE ép. COMBE Roger, Louis 60 route de la ville 38114 ALLEMONT
--	--

Observations :	
----------------	--

NATURE DES BIENS :	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE	N°	Surface	Nature	N°	Surface	N°	Surface	Reliquat	Observations
--------------------	---	----	---------	--------	----	---------	----	---------	----------	--------------

N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	Reliquat	Observations	Emprise		Total surface		
												41	AD	259	mas du claret	872
39	AD	261	mas du claret	1566	a	248	b	1318								
6	AD	83	Farnier	4530	a	625	b	3905								
41b																
39b																

ORIGINE DE PROPRIETE :											
AD n°259-261: partage du 24-01-1976 établi par Me Filhastre - not à Bourg d'Oisans - entre FAVIER - née le 01-04-1929 et ROSTAING - née le 15-10-1918 - parcelles attribuées à FAVIER née le 01-04-1929 - pub. le 19-02-1976 Vol.872 n°19											
AD n°83:attestation du 09-07-1975 établie par Me Filhastre, après décès survenu le 09-01-1974, de FAVIER - né le 12-10-1885 - laissant pour seule héritière sa fille unique - FAVIER - née le 01-04-1929 - pub. le 17-11-1975 - Vol.826 n° 6.											

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENoble, le
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU
Dossier 10608
Janvier 2015

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint
YVES DAREAU

Etat Parcelle des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT										
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		Mme FAVIER Gisèle, Mireille 48 rue de l'ardèche 30150 MONTFAUCON		née le 16-05-1952 à LA TRONCHE										
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		M. FAVIER Serge, Emilie 97B route de Domenjod 97490 SAINT CLOTILDE		né le 23-06-1955 à LA TRONCHE										
Indivision entre:		Mme FAVIER Gisèle, Mireille ép. RIGOT Claude, Jean 48 rue de l'ardèche 30150 MONTFAUCON		née le 16-05-1952 à La Tronche										
M. FAVIER Serge, Emilie ép. VIDARA KALOBÉ 97B route de Domenjod 97490 SAINT CLOTILDE		M. FAVIER Serge, Emilie ép. VIDARA KALOBÉ 30150 MONTFAUCON 48 rue de l'ardèche		né le 23-06-1955 à La Tronche										
Observations : - acte du 09-05-1985 - not. Me Filhastre - constitution de servitudes de passage de câbles au profit d'EDF - pub. le 14-06-1985 Vol. 2707 n°24 - acte du 21-09-1989 - not. Me Benay - constitution de servitude de passage de câble au profit d'EDF - pub. le 19-10-1989 Vol. 89P n°5908 - acte des 19 et 30-05-1995 - not. Me Benay - constitution de servitude de passage de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées et pluviales par les consorts FAVIER nés les 06-10-1923/16-07-1926/18-07-1936 au profit du SAGO - pub. le 03-07-1995 Vol. 95P n°4206														
NATURE DES BIENS :														
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE														
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°	Reliquat	Observations	Emprise		Observations	
											N°		Surface m ²	
75	AC	739	plan d'alignement	882	terre	a	70	b	812		812		pl. 4/4 // 1/2 III	
75b	Total surface		882		70		812							
ORIGINE DE PROPRIETE :														
AC n°739: attestation après décès de FAVIER - né le 06-10-1923 - survenu le 05-09-2004 laissant pour héritier les consorts FAVIER, chacun pour 1/2 indivise - nés les 16-05-1952 et 23-06-1955 - acte du 26-02-2005 établi par Me Benay - pub. le 12-04-2005 Vol. 2005P n°2272														

L'eau d'Olle
Etat Parcelle - ALLEMONT

Yves DAREAU

Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général absent,
 Le Secrétaire général adjoint

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

à mon arrêté en date de ce jour

pour être annexé

VU

Etat Parcelle		Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		N° du plan		Section N°		Lieu - dit		Surface m ²		Nature		N°		Surface m ²		Emprise		Reliquat		Observations	
Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT		735 route du village 38114 ALLEMONT		M. FAVIER Claude, Pierre, André né le 18/05/1967 à GRENOBLE		735 route du village 38114 ALLEMONT		M. FAVIER Claude, Pierre, André né le 18/05/1967 à GRENOBLE		735 route du village 38114 ALLEMONT		735 route du village 38114 ALLEMONT		735 route du village 38114 ALLEMONT		735 route du village 38114 ALLEMONT		735 route du village 38114 ALLEMONT		735 route du village 38114 ALLEMONT	
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE	
N° du plan		Section N°		Lieu - dit		Surface m ²		Nature		N°		Surface m ²		Emprise		Reliquat		Observations		Observations		Observations	
45		AD		850		2500		mas du claret		a		204		204		2296		p.l.3/4		2296		2296	
Total surface		2500		204		2296																	
ORIGINE DE PROPRIETE : AD n°850: donation partage du 04-07-2012 - par FAVIER - né le 08-06-1960 et NICOLET - né le 17-02-1935 - à FAVIER - né le 18-05-1967 - acte établi par Me Nallet - pub le 13-09-2012 Vol.2012P n°5072. - servitude de passage constituée par acte du 23-09-2011 - établi par Me Genin - Fond dominant AD n°850 - Fond servant AD n°254 - pub le 20-02-2012 Vol.2012P n°1220 - acte rectificatif du 18-03-2010 du Vol.2661 n°5 - pub les 14-03 et 22-05-1985 - pour servitude de passage sur Fond servant AD n°850 au profit du Fond dominant AD n°845-855-853 - acte établi par Me Genin - pub. le 31-03-2010 Vol.2010P n°1848																							

L'eau d'Olle
 Etat Parcelle - ALLEMONT

YVES DAREAU

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT							
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)											
Numéro terrier		M. DURAND Jacky, Paul (nu-prop) né le 02-11-1958 à BOURG D'OISANS									
200		Mme GENEVOIS Maria, Nelli (Usufruit) née le 23-10-1929 à ALLEMONT									
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : Nu-prop. M. DURAND Jacky, Paul, Emilie ép. OLIVERO Renée, Colette, Jacqueline 4 Rue Yves Farges 38400 ST MARTIN D'HERES Usufruitière Mme GENEVOIS ép. DURAND Paul, Augustin 65 chemin de la charrière 38114 ALLEMONT											
Observations :											
NATURE DES BIENS :											
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE											
N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations
79 79b	AC	295	plan d'allemt	1197	a	92	b	1105	pl.4/4 // 1/2 III		
AC n°295: attestation après décès de DURAND - né le 08-09-1913 - survenu le 25-04-2004 - laissant son épouse GENEVOIS - née le 23-10-1929 - donataire du 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit, et pour héritier DURAND - né le 02-11-1958 - acte établi par Me Benay - not. à Bourg d'Oisans - le 23-09-2004 pub le 04-11-2004 Vol.2004P n°6866 et acte de donation, établi le même jour par le même not., de GENEVOIS - née le 23-10-1929 à DURAND - né le 02-11-1958 du 1/4 indivis en nue propriété - réserve d'usufruit, du droit de retour, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit du donateur - pub le 04-11-2004 Vol.2004P n°6867.											
ORIGINE DE PROPRIETE :											
Total surface											
1197											
92											
1105											

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Yves DAREAU

(Signature)
 Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général adjoint,
 Le Secrétaire général adjoint
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016
 pour être annexé

Département de l'Isère Commune : ALLEMONT		ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	
Numéro terrier 190	DUMOULIN Albert, Lucien Né le 02/12/1920 à JALLIEU		
Chez Mme MASCIAVE 7 Lot la Source 38760 VARGES-ALLIERES-ET-RISSET			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : Mme GENIN Claire, Elisa, Marie née le 25-10-1919 à BOURG D'OISANS ép. DUMOULIN Albert, Lucien			
Observations :			
NATURE DES BIENS : INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE Emprise Reliquat Observations			
N° du plan Section N° Lieu - dit Surface m² Nature N° Surface m² N° Surface m² n° planche parcelaire	1 AD 5 Farrier 3847 Pré a 13 b 3834 p.l./4	Total surface 3847 13 3834	ORIGINE DE PROPRIETE : AD n°5: partage du 01-07-1985 - not.Me Delmas à Tullin et Me Coronat à Eybens entre GENIN nés les 17-06-1913/21-07-1925/25-10-1919 - parcelle AD n°5 attribuée à GENIN - née le 25-10-1919 - publie 29-08-1985 Vol.2742 n°7

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat Parcelaire DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Numéro terrier	180	Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)			
		Mme CUZIN Nicole, Marie, Hélène né le 28/11/1943 à ALLEMONT CIDEX 263 48 Impasse Françoise Dollo 38920 CROLLES			
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
<p>nue propriétaire Mme CUZIN Nicole, Marie, Hélène div. GORDANA né le 28/11/1944 à ALLEMONT (sur l'extrait de naissance) CIDEX 263 48 Impasse Françoise Dollo 38920 CROLLES Usur. Mme DURAND Angèle, Marie née le 04-05-1912 Veuve CUZIN Paul, Claudins</p>					
Observations :					
<p>- acte du 27-06-1989 établi par Me Benay - not. à Bourg d'Oisans - contenant: servitude de passage de canalisation avec interdiction de procéder à aucune construction ou plantation par EDF pub. le 21-07-1989 Vol.89P n°4540 - acte du 20-02-1996 - établi par Me Genin - not. à Bourg d'Oisans contenant constitution de servitude de passage de canalisations publiques au profit du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans - SACO - pub. le 27-03-1996 Vol.96P n°1824</p>					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan		Section N°		Lieu - dit	
80		AC 288		plan d'allemont	
Surface m ²		Nature		Surface m ²	
1126		Terre		1126	
N°		Surface m ²		N°	
a		81		179	
Emprise		Reliquat			
Observations		Observations			
n° planche du plan parcelaire		Surface m ²			
pl.4/4		1045			
pl.4/4 // 1/2 III					
Total surface		1126			
		81			
		1045			
ORIGINE DE PROPRIETE :					
<p>AC n°288: donation partage du 22-05-1985 par CUZIN - né le 19-10-1914 et son épouse DURAND - née le 04-05-1912 à CUZIN - né le 28-11-1943 - acte établi par Me Filhastre - not. à Bourg d'Oisans - de la nue propriété - réserve d'usufruit au profit des donateurs et droit de retour - pub. les 12-07 et 15-10-1985 Vol. 2722 n°27. - attestation rectificative du 10-10-1985 - établie par le même notaire pub. le 15-10-1985 Vol.2767 n°8.</p>					

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENoble, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS
Département de l'Isère
Commune : ALLEMONT

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)
Mme CORNUBET Brigitte, Geneviève
Née le 17/04/1959 à ALES
Rce de l'eau d'Olle 24
38114 ALLEMONT

Designation des propriétaires réels ou présumés tels :
Mme CORNUBET Brigitte, Geneviève
Née le 17/04/1959
Rce de l'eau d'Olle 24
38114 ALLEMONT

Observations :

NATURE DES BIENS :

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		Emprise		Reliquat		Observations	
N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m²	Nature	N°	Surface m²	N°
31	AD	La Taille	376	Tailles	a	95	b 74
31b						243	c 207
Total surface			376			95	

ORIGINE DE PROPRIETE :
AD n°292: vente du 06-07-2004 par BERLIOUX - né le 12-07-1965 à CORNUBET - née le 17-04-1959 et MONGREVILLE - né le 09-09-1970 pour 1/2 chacun - acte établi par Me Vignon à Vizille - pub.le 13-08-2004 Vol.2004P n°5155
dans même acte privilège de prêteur de deniers créancier Banque Populaire des Alpes - débiteurs CORNUBET et MONGREVILLE date extrême d'exigibilité 02-07-2024 - date d'effet - 02-07-2026 - pub.le 13-08-2004 Vol.2004V n°1888 - licitation faisant cesser l'indivision par acte du 07-03-2012 établi par Me Faure not. à Vizille - 1/2 indivis de MONGREVILLE - né le 09-09-1970 à CORNUBET née le 17-04-1959 - pub.le 26-03-2012 Vol.2012P n°1993.

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 08 DEC. 2016
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général adjoint,
Yves DAREAU

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS	
Département de l'Isère	Commune : ALLEMONT

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)

M. CERBELAND Jean-Claude, René
né le 25/03/1947 à CHATOU

Epxux ROCH Josette
Mme ROCH-REFIEUNA Josette, Marguerite
née le 17/03/1944 ALLEMONT

78300 POISSY
30 rue Maurice Courtan
demeurant ensemble
Epxuse CERBELAND Jean-Claude

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

Indivision entre:
Mme ROCH REFIEUNA Josette, Marguerite, Virginie
née le 17-03-1944 à ALLEMONT

ép. CERBELAND Jean Claude, René
et M. CERBELAND Jean Claude, René
ép. ROCH REFIEUNA Josette, Marguerite, Virginie
demeurant ensemble
30 rue Maurice Courtan
78300 POISSY

Observations :

Acte du 04-02-1997 établi par Me Benay - not à Bourg d'Oisans contenant servitude de passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées et pluviales au profit du SACO - pub. le 13-03-1997 Vol.97P n°1678

NATURE DES BIENS :

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE

N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m²	Nature	N°	Surface m²	N°	Surface m²	Observations		
									Emprise	Reliquat	
11	AD	508	1022	Pré	a	230	b	792			
11b		508	1022			276				pl.2/4 // 1/2 lit	
Total surface									230	792	

ORIGINE DE PROPRIETE :

AD n°508: partage du 23-05-1980 établi par Me Filhastre - not.à Bourg d'Oisans - entre : ROCH REFIEUNA Gilbert - né le 23-04-1936 - ROCH REFIEUNA Michel - né le 19-06-1937 et son épouse ROSSI - née le 25-03-1939 - CERBELAND - né le 25-03-1947 - et ROCH REFIEUNA - née le 17-03-1944 - son épouse - parcelle AD n°508 - attribuée à CERBELAND - né le 25-03-1947 et son épouse ROCH REFIEUNA née le 17-03-1944 - pub. le 02-07-1980 Vol.1700 n°5 - servitude de passage sur AD n°509 au profit de AD n°508 dans même acte.

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENoble, le 06 DEC. 2016
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général adjoint,
Le Secrétaire général adjoint
YVES DAREAU

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT																	
Numéro terrier	150	Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)																			
		M. BELLET Jacqui, René né le 27/05/1941 à ALLEMONT Bâtiment le Vercors 20 rue Benoît duperrier 38560 JARRIE M. BELLET Joel, Léon, Henri né le 07/04/1952 à BOURG D'OISANS 31 Boulevard Falderbe 38450 VIF																			
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :																					
Indivision entre : M. BELLET Jacqui, René né le 27/05/1941 à ALLEMONT divorcé GUINCHARD Danièle ép. VANZAN Christine Bâtiment le Vercors 20 rue Benoît duperrier 38560 JARRIE M. BELLET Joel, Léon, Henri ép. MILLAN Lilianna, Ermida 31 Boulevard Falderbe 38450 VIF																					
Observations :																					
NATURE DES BIENS :																					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE																					
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	a	165	b	108	c	221	p.l.3/4 // 1/2 lit	329	Total surface	494	494	165	360	329
AD n°290: attestation après décès de MOREL - née le 12-03-1923 survenu le 03-07-2012 - laissant pour seuls héritiers BELLET - nés les 27-05-1941 et 07-04-1952 - chacun pour 1/2 indivis - acte du 29-01-2013 établi par Me GALVES de Vif - pub. le 15-02-2013 Vol.2013P n°840.																					
ORIGINE DE PROPRIETE :																					

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

YVES DAREAU

Etat Parcelle des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
M. BASSALER Bruno, Jean, Robert		né le 03/01/1959 à LA TRONCHE		140	
70 Allée du Mont Aiguille		38640 CLaix		Numéro terrier	
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
M. BASSALER Bruno, Jean, Robert né le 03/01/1959 à LA TRONCHE ép. MICHEL Françoise, Marcelle, Ghislaine 70 Allée du Mont Aiguille 38640 CLaix					
Observations :					
acte rectificatif de division et servitudes du 18-03-2010 - not. Me Genin - servitude de passage - fonds servants: AD n°851 - fonds dominants - AD n°855-853 pub.le 31-03-2010 Vol.2010P n°1848					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature
48	AD	852	mas du claret	670	taillis
46	AD	851	mas du claret	486	taillis
47	AD	848	mas du claret	443	taillis
47b				211	
Total surface				1599	
EC=-130				563	
		Reliquat		1166	
ORIGINE DE PROPRIETE :					
AD n°851-848-852: vente du 28-11-2012 par CARNINO - né le 18-04-1939 - à BASSALER - né le 03-01-1959 not. Me Genin - pub.le 03-12-2012 Vol.2012P n°6511					
EC = erreur cadastrale					

L'eau d'Olle
Etat Parcelle - ALLEMONT

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

~~Pour le Préfet, le Secrétaire général~~
~~Pour le Secrétaire général absent,~~
~~Le Secrétaire général adjoint~~

Yves DAREAU

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT													
Numéro terrier	130	Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)															
		Mme BARRAL Renée, Marguerite née le 12/06/1941 à ALLEMONT															
5 Chemin de la pièce des roux Pièce des roux 38114 ALLEMONT		5 Chemin de la pièce des roux Pièce des roux 38114 ALLEMONT															
Mme BARRAL Renée, Marguerite née le 12-06-1941 à ALLEMONT		ép. BONATO Angelo, Jacques, Bernard 5 Chemin de la pièce des roux Pièce des roux 38114 ALLEMONT															
Observations :		Observations :															
NATURE DES BIENS :																	
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE																	
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	a	Tailles	b	c	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations	
30	AD	295	la taille	724	Tailles	148	402			116	460		148				
30b													148				
ORIGINE DE PROPRIETE :																	
AD n°295: partage du 08-01-1972 - acte établi par Me Filhastre - not à Bourg d'Oisans - entre les conjoints BARRAL nés les 19-05-1933/30-09-1934/13-07-1937/12-06-1941 - parcelle AD n°295 attribuée à BARRAL née le 12-06-1941 pub.le 03-03-1972 Vol.207 n°15																	

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat Parcelaire DES TERRAINS	
Département de l'Isère	Commune : ALLEMONT

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)

Numéro terrier	120	M. BALME Jean-Paul, Joseph né le 11/02/1944 à LE BOURG D'OISANS
		Mme FOURNIER Josette, Simone EPOUX FOURNIER Josette EPOUSE BALME Jean-Paul née le 01/08/1947 à PONT-DE-BEAUVOISIN

demeurant ensemble
14 Quai Charpenay
38700 LA TRONCHE
M. BALME Jean-Paul, Joseph, André
né le 11/02/1944 à LE BOURG D'OISANS
EPOUX FOURNIER Josette, Simone
14 Quai Charpenay
38700 LA TRONCHE

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

Observations :

NATURE DES BIENS :

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE		Emprise		Reliquat		Observations	
N° du plan	Section N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°
36	AD	282	la taille	937	a	221	396
36b					b	716	
						p.l.3/4 // 1/2 lit	
Total surface						716	

ORIGINE DE PROPRIETE :

AD n°282: acquisition du 08-08-1978 par BALME né le 11-02-1944 à BALME né le 27-10-1899 - acte établi par Me Filhasstre - substituant de Me Trichon - not. à Vizille - pub. le 19-09-1978 Vol.1354 n°9

à mon arrêté en date de ce jour
pour être annexé

Yves DAREAU
Pour le Secrétaire général, Le Secrétaire général adjoint
Pour le Préfet, Le Secrétaire général
GRENoble, le 06 DEC. 2016

15

Yves DAREAU

Le Secrétaire général adjoint
Pour le Secrétaire général absent,
Pour le Préfet, le Secrétaire général

GRENOBLE le 06 DEC, 2016

à mon arrêté en date de ce jour
pour être annexé

VU

Etat Parcelaire des Terrains		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
SCI LES ROUX		4B rue Ponsard 38100 GRENOBLE		110	
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
Société Civile Immobilière Les ROUX - Siège social 4 bis rue Ponsard 38100 GRENOBLE R.C. Grenoble n°D344 960 463					
Observations :					
Sur les parcelles AD n°311 et 594: Hypothèque conventionnelle - acte du 25-07-2006 établi par Me Louvat - not. à Meylan - créancier: les Mutuelles du Mans Assurances I.A.R.D. - débiteur: S.C.I. Les Roux - date extrême d'exigibilité: 25-07-2015 - date extrême d'effet: 20-07-2016 - pub. le 27-07-2006 Vol.2006V n°1689					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m²	Nature
17	AD	311	Pièce des roux	1750	Soi
18	AD	594	Pièce des roux	2258	Soi
17b					a
17b					a
18b					a
				386	b
				1364	b
				2036	b
				222	b
				357	b
				206	b
				608	b
				3400	b
Emprise					
Reliquat					
Observations					
ORIGINE DE PROPRIETE :					
AD n°594: acquisition du 16-03-1988 - not. Me Louvat - not. à Meylan - et Me Willpote - not. à Tullins - par la SCI Les Roux à GIROUD - né le 13-01-1926 - VINCENT - né le 04-01-1947 et VINCENT - née le 05-12-1948 pub. le 03-06-1988 Vol.88P n°3210 Pour les parcelles AD n°311 et 594: servitude de passage - acte établi par Me Louvat le 09-05-1988 - au profit de AD n°291-300 et C1 sur Oz en Oisans et au profit de AD n°301-456-457-458-304-499-601-602-605-606-607-305-604-599-600-502-597-598-593-595 pub. le 08-07 et 09-09-1988 Vol.88P n°3981 - et attest. rectif. du 08-09-1988 - servitude de passage sur AD n°312-313-587-589-591-609-608 - même not. pub. le 09-09-1988 Vol.88P n°5284 AD n°311: acquisition du 16-03-1988 - acte établi par Me Louvat - par la SCI Les Roux à la Commune d'Allemont - pub. le 03-06-1988 Vol.88P n°3214					

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

L'eau d'Olle
Etat Parcelleire - ALLEMONT

Département de l'Isère	
Commune : ALLEMONT	

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)	
Numéro terrier	100

SCI les quatre saisons (Allemont) Groupe Gérard FAUCHON 10 rue Jean Mermoz 38700 CORENC	
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : SCI les quatre saisons (Allemont) Groupe Gérard FAUCHON 10 rue Jean Mermoz 38700 CORENC	

Observations :
 Pour les 5 parcelles: servitude de passage établie par Me Louvat le 09-05-1988 au profit de AD n°291-300 - et C1 sur Oz en Oisans - pub.les 08-07 et 09-09-1988 Vol.88P n°3981 et attestation rectificative du 08-09-1988 - même not.pub.le 09-09-1988 Vol.88P n°5284

NATURE DES BIENS :
 INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE

N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	Reliquat	Observations	ORIGINE DE PROPRIETE :										
												Total surface										
19	AD	593	Pièce des roux	480	Soi	145	335	p.l.2/4	335			AD n°603: acquisition du 16-03-1988 - not.Me Louvat à Meylan et Me Benay à Bourg d'Oisans par la SCI les quatre saisons à FAVIER - né le 01-04-1929 pub. le 03-06-1988 Vol.88P n°3190										
20	AD	599	Pièce des roux	396	Soi	65	331	p.l.2/4	331			AD n°499 et 602: acquisition du 16-03-1988 - not.Me Louvat - par la SCI les 4 saisons aux consorts ROUX nés les 03-02-1905 et 03-07-1913 - pub.le 03-06-1988 Vol.88P n°3189										
21	AD	499	Pièce des roux	1072	Soi	71	1001	p.l.2/4	1001			AD n°593: acquisition du 16-03-1988 - not.Me Louvat et Me Wilpote à Tullins - par la SCI les 4 saisons à GIROUD - née le 13-01-1926 - VINCENT - né le 04-01-1947 et VINCENT - née le 05-12-1948 - pub.le 1918 - pub.le 03-06-1988 Vol.88P n°3209										
22	AD	602	Pièce des roux	2781	Soi	626	2155	p.l.2/4	2155			AD n°599: acquisition du 16-03-1988 - not.Me Louvat - par la SCI les 4 saisons à BERNARD né le 25-02-1918 - pub.le 03-06-1988 Vol.88P n°3209										
23	AD	603	Pièce des roux	1120	Soi	262	858	p.l.2/4	858			AD n°603: acquisition du 16-03-1988 - not.Me Louvat à Bourg d'Oisans par la SCI les quatre saisons à FAVIER - né le 01-04-1929 pub. le 03-06-1988 Vol.88P n°3190										
19b						150		p.l.2/4 // 1/2 lit														
20b						65		p.l.2/4 // 1/2 lit														
21b						98		p.l.2/4 // 1/2 lit														
22b						983		p.l.2/4 // 1/2 lit														
23b						459		p.l.2/4 // 1/2 lit														
4680																						

Dossier 10608
Janvier 2015

VU pour être annexé
 à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2015
 Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général adjoint,
 Le Secrétaire général adjoint

SINTEGRA Géomètres-Experts

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

Etat PARCELLAIRE DES TERRAINS	
Département de l'Isère	Commune : ALLEMONT

Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)	
Numéro terrier	90

Les Copropriétaires AD291
Immeuble le Pré de l'Arche
La Tailla
38114 ALLEMONT

Designation des propriétaires réels ou présumés tels :
SCI du Pré de l'Arche
Résidence Le Pré de l'Arche
38114 OZ
n°SIREN U03522950
RCS Grenoble D344 960 299

Observations :
Parcelles AD n°1044(1/2 lit cadastré) et n°1043 :
Document d'arpentage en cours, parcelles sorties du Domaine Public non cadastré
- acte du 09-05-1988 - établi par Me Louvat - contenant constitution de servitude du droit de passage sur la parcelle AD n°592 - publies 08-07 et 09-09-1988 Vol.88P n°3981
- copropriété des lots de 1 à 118 sur OZ

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE										
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations
25	AD	300	La tailla	3092	Sol	a	563	b	2529	p.l.3/4
26	AD	291	La tailla	747	Sol	a	193	b	554	p.l.3/4 // DA en cours
33	AD	DP				1043	3265			p.l.3/4 // DA en cours
25b							1037			p.l.3/4 // 1/2 lit
26b							1174			p.l.3/4 // 1/2 lit
33b	AD	DP					1127			p.l.3/4 // 1/2 lit // DA en cours
Total surface				3839			4021			3083

ORIGINE DE PROPRIETE :
AD n°291 : acquisition du 16-03-1988 par la SCI Le Pré de l'Arche à VINCENT - né le 02-08-1941 - acte établi par Me Louvat - publie 03-06-1988 Vol.88P n°3188
AD n°300 : acquisition du 16-03-1988 par la SCI Le Pré de l'Arche à BARBIER - née le 21-07-1930 et les conjoints OLLIVIER - nés les 20-04-1964 et 10-04-1959 - acte établi par Me Louvat - publie 03-06-1988 Vol.88P n°3217
AD n°291-300 sur Allemonet et C n°1 sur OZ : vente du 27-03-2006 - not. Me Valeron - des lots 85 et 120 - de la copropriété - par BRUNEL - né le 17-04-1964 à HARRIAU né le 20-03-1969 - publie 25-04-2006 Vol.2006P n°2640 et correction de format de la publication il a été indiqué une assise de copropriété erronée: C n°1 sur OZ, au lieu de AD n°291-300 sur Allemonet et C n°1 sur OZ
C'est à tort et par erreur si lors de la publication il a été indiqué une assise de copropriété erronée: C n°1

VU

à mon arrêté en date de ce jour pour être annexé

P. GRENOBLE, le Secrétaire général

06 DEC. 2016

Pour le Secrétaire général absent, Le Bourgeois, Secrétaire adjoint

Dossier 10608
Janvier 2015

SINTEGRA Géomètres-Experts

L'eau d'Olle Etat Parcelle - ALLEMONT

Etat Parcelle des Terrains		Département de l'Isère		Commune ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)	De la parcelle AD 509	38114 ALLEMONT	Permière d'en bas	80	Numéro terrier
<p>Designation des propriétaires réels ou présumés tels : Copropriété parcelle AD n°509 en usufruit: - lot n°1: M. ROCH REFIEUNA Michel, Jean Paul né le 19-06-1937 à Allemont et Mme ROSSI Marie Thérèse son épouse - née le 25-03-1939 à Kembs (68) - lot n°2: M. ROCH REFIEUNA né le 19-06-1937 et la nue propriété des lots n°1 et n°2 à ROCH REFIEUNA David, Michel, Joseph- n°SIREN: U03 396 777 Tous trois domiciliés 365 route de la Permière - 38114 - Allemont</p>					
<p>Observations : Copropriété d'une maison d'habitation composée de 2 lots: - lot 1: côté Est-RC:cuisine-salon-séjour-buanderie-garage-cave- 1er:salle de bain-3ch.-combles et jouissance privée de 802 m² - côté Ouest - lot 2: côté Ouest-RC:cuisine-séjour-buanderie-garage-cave-1er:salle de bain-2 chambres - combles et jouissance privée de 801 m² - côté Ouest</p>					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature
13	AD	509	Permière d'en bas	1603	Ter.à bât
13b					
TOTAL SURFACE					
				1603	217
				1386	217
ORIGINE DE PROPRIETE :					
AD n°509: origine - pub. le 02-07-1980 Vol.1700 n°5 - Etat descriptif de division - acte du 23-05-1980 - not. Me Filhaire - par ROCH REFIEUNA - né le 23-04-1936 ROCH REFIEUNA - né le 19-06-1937 et son épouse ROSSI - née le 25-03-1939 - 2 lots - rappel servitude passage au profit de AD n°508 - pub. le 02-07-1980 Vol.1700 n°6 - Modificatif Etat descriptif de division du 20-08-1980 - même not. pub. le 17-09-1980 Vol.1739 n°35 - Partage du 20-08-1980 - not. Me Filhaire entre ROCH REFIEUNA - né le 23-04-1936 et ROCH REFIEUNA - né le 19-06-1937 et ROSSI - son épouse née le 25-03-1939 attributaires du lot n°1, ROCH REFIEUNA - né le 19-06-1937 et ROSSI - son ép.- née le 25-03-1939 attributaire du lot n°2: ROCH REFIEUNA - né le 23-04-1936 pub. le 17-09-1980 Vol.1739 n°35 - 50/100e à chaque lot. - acte du 04-02-1997 - établi par Me Benay - contenant servitude de passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées ou pluviales au profit du SACO pub. le 13-03 et 09-05-1997 Vol.97P n°1680 - attestation rectificative du 29-04-1997 - même not. pub. le 09-05-1997 Vol.97P n°2612 - donation partage du 28-05-1998 - not. Me Benay - après décès de ROCH REFIEUNA - né le 23-04-1936 - survenu le 15-09-1997 - par ROCH REFIEUNA - né le 18-11-1910 aux consorts ROCH REFIEUNA nés les: 19-06-1937 et 17-03-1944, chacun pour 1/2 (du 1/4 indivis) du lot n°2 - pub. le 15-07-1998 Vol.98P n°4067 - partage dans même acte entre: ROCH REFIEUNA - né le 19-06-1937 - attributaire du lot n°2 et ROCH REFIEUNA - né le 17-03-1944 pub. le 15-07-1998 Vol.98P n°4068 - Modification d'Etat descriptif de division + acte + donation - acte du 29-06-2011 établi par Me Brunet - Bourg d'Oisans - cest à tort et par erreur si lors de l'EDD pub. le 02-07-1980 Vol.1700 n°6 - modifié par acte pub. le 17-09-1980 Vol.1739 n°35 et si dans les actes pub. le 15-07-1998 Vol.1998P n°4067 et Vol.1998P n°4068 seule la parcelle AD n°509 a été comprise dans l'assise alors que la désignation exacte est AD n°99-686-509 pub. le 19-08-2011 Vol.2011P n°4614 dans même acte : donation par la communauté ROCH REFIEUNA - né le 19-06-1937 et ROSSI - née le 25-03-1939 à ROCH REFIEUNA - né le 23-11-1972 du lot n°1 en nue propriété avec réserve du droit de retour - interdiction d'aliéner - et hypothéquer - exclusion de communauté - donation de ROCH REFIEUNA Michel - né le 19-06-1937 à ROCH REFIEUNA - né le 23-11-1972 du lot n°2 en nue propriété avec les mêmes réserves que celle du lot n°1 pub. le 19-08-2011 Vol.2011P n°4614.					

à mon arrêté en date de ce jour
 pour être annexé

GRÉNOBLE le 06 DEC. 2016

Pour le Préfet, le Secrétaire général
 Pour le Secrétaire général adjoint,
 Le Secrétaire général adjoint

Yves DARRAUD
 Dossier 10608
 Janvier 2015

L'eau d'Olle
Etat Parcelleire - ALLEMONT

Département de l'Isère Commune : ALLEMONT		Copropriétaires AD754 Les Quatre Saisons Par COGERIL La Fonderie 38114 ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		Copropriétaires AD754 Les Quatre Saisons Par COGERIL La Fonderie 38114 ALLEMONT	
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :		Copropriété Les Quatre Saisons Par COGERIL La Fonderie 38114 ALLEMONT	
Observations : Copropriété de 255 lots - de 1 à 255 - appartements de 1 à 116 jardins de 117 à 162 garages de 163 à 175 parkings de 176 à 255			
NATURE DES BIENS :			
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE			
Emprise		Reliquat	
Observations		Observations	
n° plan		Section N°	
Lieu - dit		Surface m ²	
Nature		N°	
Surface m ²		Surface m ²	
Sol		N°	
a		b	
1478		13904	
1920		pl.3/4 // 1/2 III	
Total surface		15382	
1478		13904	
ORIGINE DE PROPRIETE :			
AD n°754: règlement de copropriété et Etat descriptif de division du 09-05-1988 - Me Louvat - not. à Meylan - par la S.C.I. les Quatre Saisons n°3197 publie 08-07-1988 Vol.88P n°3983 - servitude de passage - acte du 09-05-1988 établie par Me Louvat - sur AD n°592-291-300-312-313-557-589-591-609-608-588-590-592-596-594-311 et C1 sur Oz en Oisans - publies 08-07 et 09-09-1988 Vol.88P n°3981 et attestation rectificative du 08-09-1988 publie 09-09-1988 Vol.88P n°5284.			

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

Yves DAREAU
Le Secrétaire Général
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
joint

Dossier 10608
Janvier 2015

Yves DAREAU

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 06 DEC. 2016

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)		De la parcelle AD 97		Farnier 38114 ALLEMONT	
Numéro terrier		60			
Désignation des propriétés réels ou présumés tels :					
<p>Copropriété le Hameau de l'Eau d'Olle SARL ALLARD - siège social à Grenoble - 4 rue Denfert Rochereau RC: B304 824 886</p>					
Observations :					
<p>Divisé en 12 lots: chalet individuel de 58,61 m² et terrain de 240 m² - chacun - soit copropriété du sol pour 1/12e chacun</p>					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
Observations		Emprise		Reliquat	
N° du plan		Section N°		Lieu - dit	
10		AD		97	
10b		rte de la perniere		3933	
		Sol		a	
		474		383	
		b		3459	
		pl. 2/4		pl. 2/4 // 1/2 III	
Total surface		3933		474	
3459					
ORIGINE DE PROPRIETE :					
<p>AD n°97: origine du 25-11-1976 Vol.1011 n°4 - SARL ALLARD (propriétaire) n°960 - règlement de copropriété et Etat descriptif de division du 08-03-1985 établis par Me Castets not.à Grenoble par la SARL Société ALLARD (960) divisée en 12 lots - pub.le 18-04-1985 Vol.2678 n°27. - modificatif d'Etat descriptif du 21-01-1986 - Me Castets - par la SARL Société ALLARD (960) - (superficie des lots 60,41 m²) pub.le 23-04-1986 - Vol.2893 n°6</p>					

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

YVES DAREAU

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général adjoint
Le Secrétaire général adjoint

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le - 6 DEC. 2016

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Isère Commune : ALLEMONT										
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)												
Société de l'Eau d'Olle		4B rue Ponsard 38100 GRENOBLE										
Société de l'Eau d'Olle		4B rue Ponsard 38100 GRENOBLE										
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :												
Société de l'Eau d'Olle 4B rue Ponsard 38100 GRENOBLE												
Observations :												
Terrain AD n°610 et 611 formant l'assiette d'un groupe d'habitation comprenant 57 parcelles à usage privatif et commun												
NATURE DES BIENS :												
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE												
N° du plan	Section	N°	Lieu - dit	Surface m ²	Nature	N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	Emprise	Reliquat	Observations
16	AD	649	pièce des roux	617	Sol	649	617	527	617			
16b												pl.2/4 // 1/2 lit
Total surface										617		
										0		
ORIGINE DE PROPRIETE :												
AD n°610 divisée en AD n°612 à 651 - origine Vol.88P n°3193 - AD n°610-611 AD n°649: acte des 4 et 5-07-1988 établi par Me Louvat - contenant division de AD n°610 en AD n°612 à 651 par la SCI de l'Eau d'Olle - publies 02-09-1988 et 14-10-1988 Vol.88P n°5130 - acte du 05-07-1988 établi par Me Louvat - contenant cahier des charges par la SCI de l'Eau d'Olle - publies 02-09-1988 et 14-10-1988 Vol.88P n°5127												

L'eau d'Olle
Etat Parcelaire - ALLEMONT

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le - 6 DEC. 2016
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Isère		Commune : ALLEMONT	
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)					
Numéro terrier		Electricité de France Division Fiscalité Groupe 22 Avenue de Wagram 75008 PARIS			
40		Electricité de France Division Fiscalité Groupe 22 Avenue de Wagram 75008 PARIS			
Designation des propriétaires réels ou présumés tels :					
Electricité de France Division Fiscalité Groupe 22 Avenue de Wagram 75008 PARIS n°6803 RC (55 B 8131) - B552 081 317 SIREN 552 081 317					
Observations :					
NATURE DES BIENS :					
INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					
N° du	Section	N°	Lieu - dit	Surface	Nature
81	AC	719	Plan d'allemont	1440	Soil
82	AC	720	Plan d'allemont	844	Soil
12	AD	336	Fissevache	1304	Taillis
12b					
Total surface				3588	
ORIGINE DE PROPRIETE :				861	
				2727	
Parcelles AC n°719 et 720 : proviennent de la division du AC n°684 - PV du cadastre n°311 du 24-08-1993 - pub.le 25-08-1993 Vol.93P n°4484					
- AC n°684 : réunion des parcelles AC n°275-508-510-512 et 515 - PV du cadastre n°74 du 21-04-1992 - pub.le 21-04-1992 Vol.92P n°2207					
- AC n°508-510-512-515 : rectificatif du 01-07-1985 établi par Me Benay d'échange - pub.le 16-08-1985 Vol.2738 n°14					
- AC n°275 : constatation de propriété, en vertu des titres antérieurs à 1956 et du Vol.7197 n°36 avant rénovation du cadastre, du 04-05-1990 - Me Mongellaz not. à St Michel de Maurienne au profit d'EDF - pub. le 14-06-1990 Vol.90P n°3970.					
Parcelle AD n°336 : origine antérieure au 01-01-1956 - rien au fichier des hypothèques					

L'eau d'Olle
Etat Parcellaire - ALLEMONT